

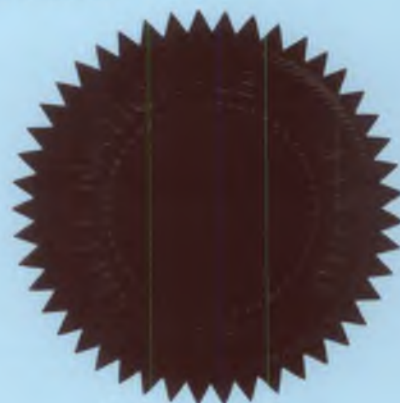
RAPPORT ANNUEL

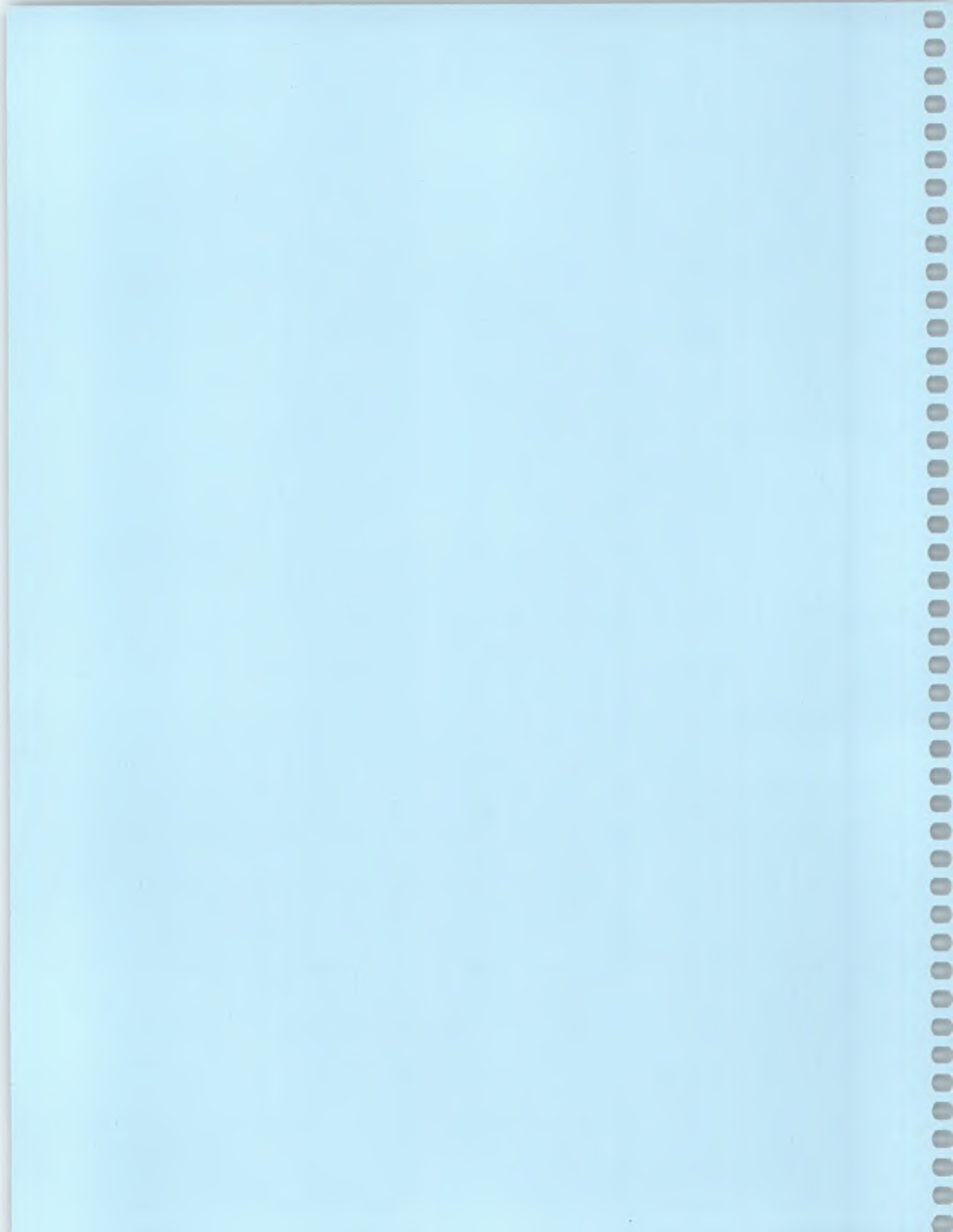
2003 - 2004



Ordre
des audioprothésistes
du Québec

**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES
DU QUÉBEC**

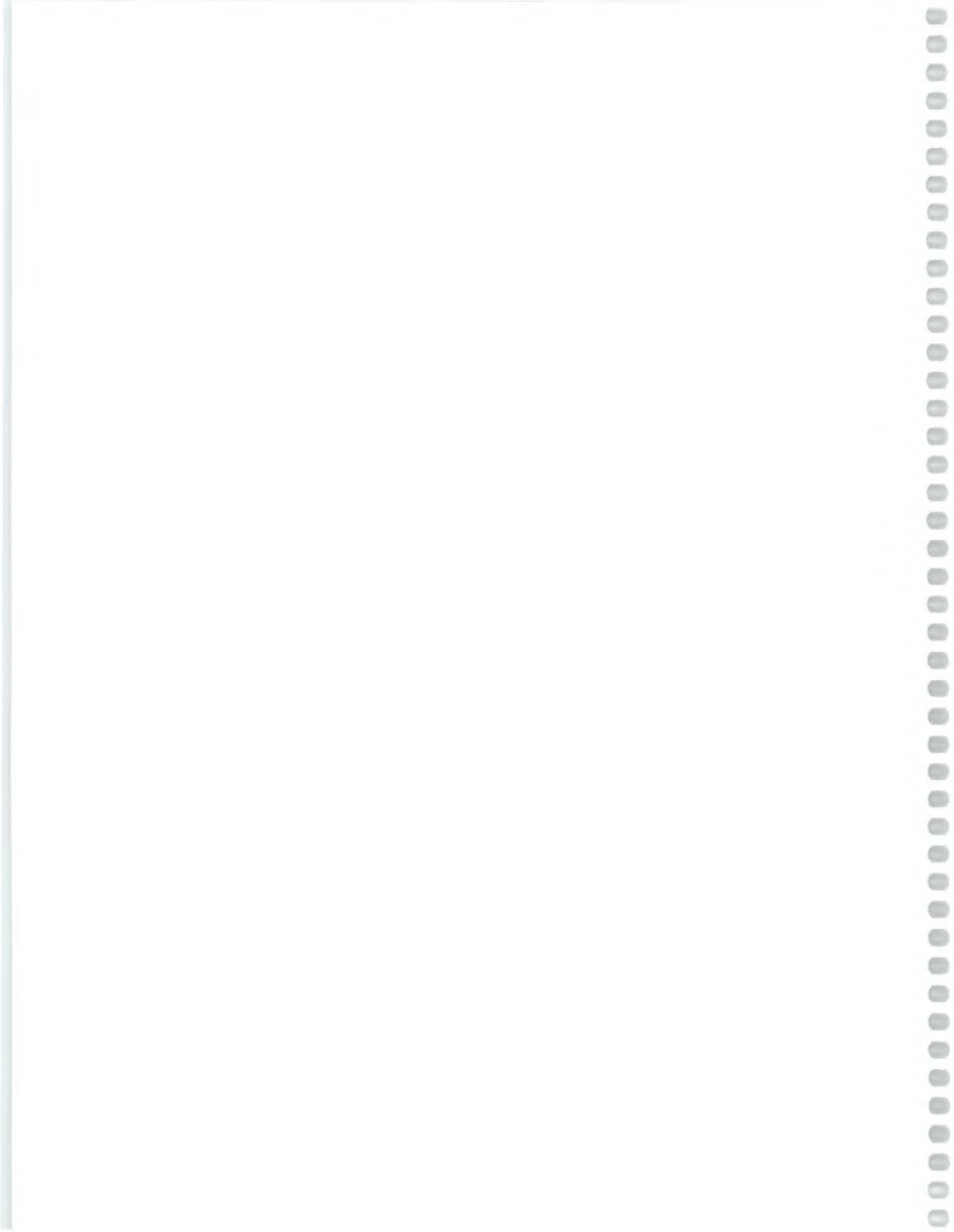






RAPPORT ANNUEL 2003 – 2004

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

11305, rue Notre-Dame Est

Montréal-Est (Québec) H1B 2W4

Téléphone: (514) 640-5117

Sans frais : (866) 676-5117

Télécopieur: (514) 640-5291

Courriel : oaq@ordreaudio.qc.ca

Site Web : www.ordreaudio.qc.ca

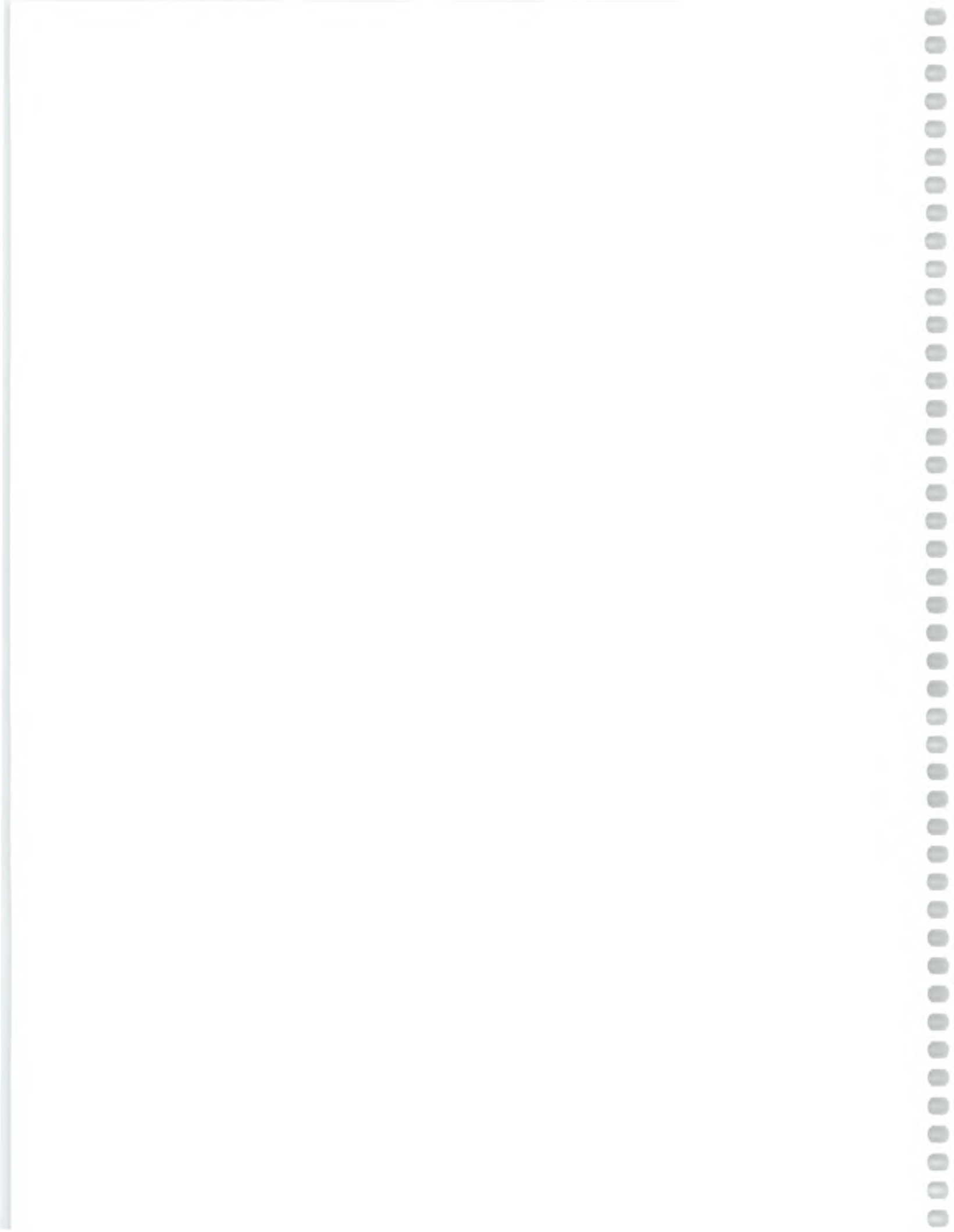
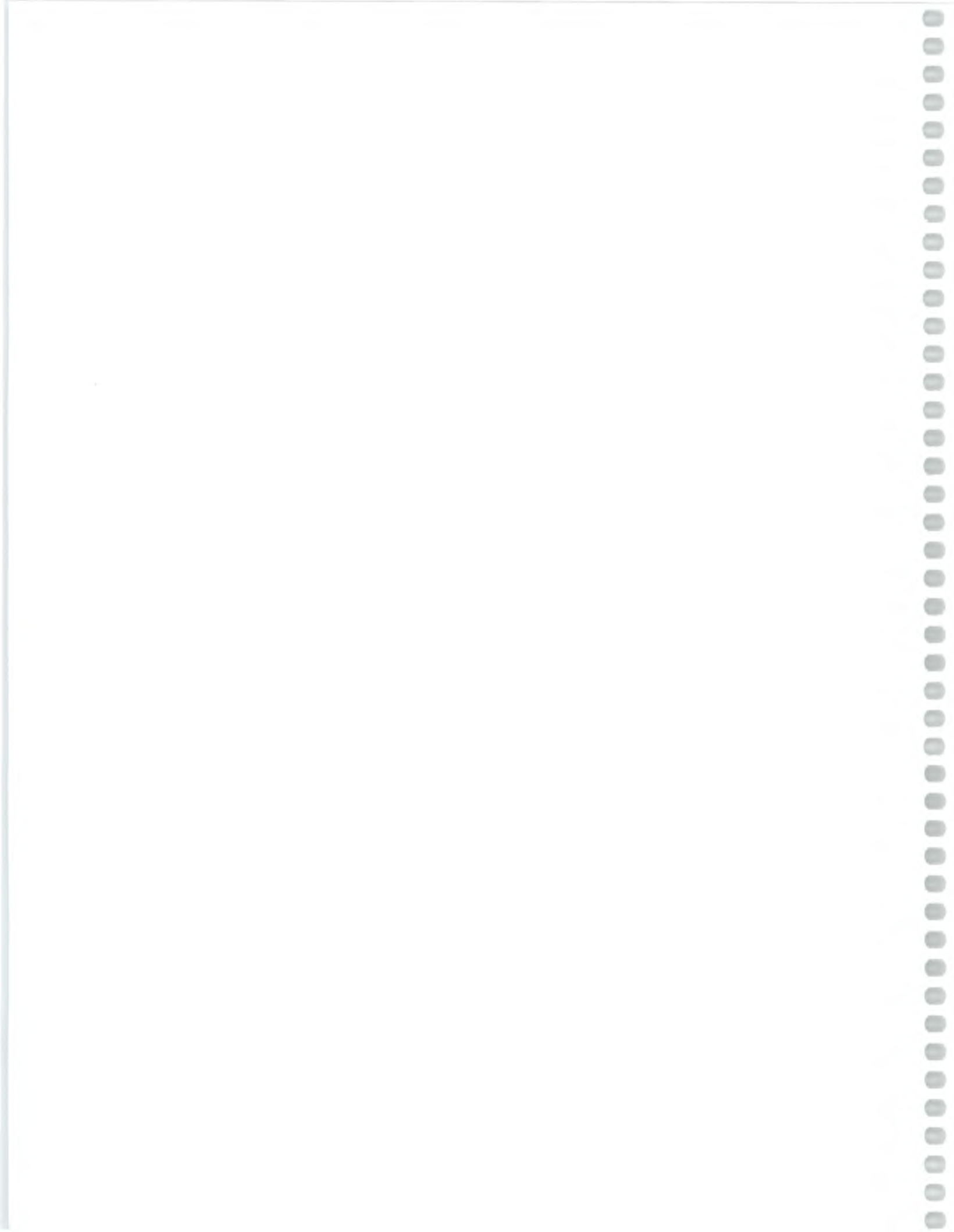


TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	p. 4
Liste des membres du Bureau	p. 5
Rapport du président	p. 6
Rapport du secrétaire général	p.12
Rapport du syndic et des comités de l'Ordre	p.14
Données statistiques	p.21
Renseignements généraux	p.22
États financiers	p.23



LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Michel Bissonet
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille trois et le trente et unième jour de mars deux mille quatre.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,

Me Yvon Marcoux
Québec, octobre 2004

Me Jacques P. Dupuis
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille trois et le trente et unième jour de mars deux mille quatre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président,

Patrice Pelletier, audioprothésiste
Montréal, octobre 2004

Me Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

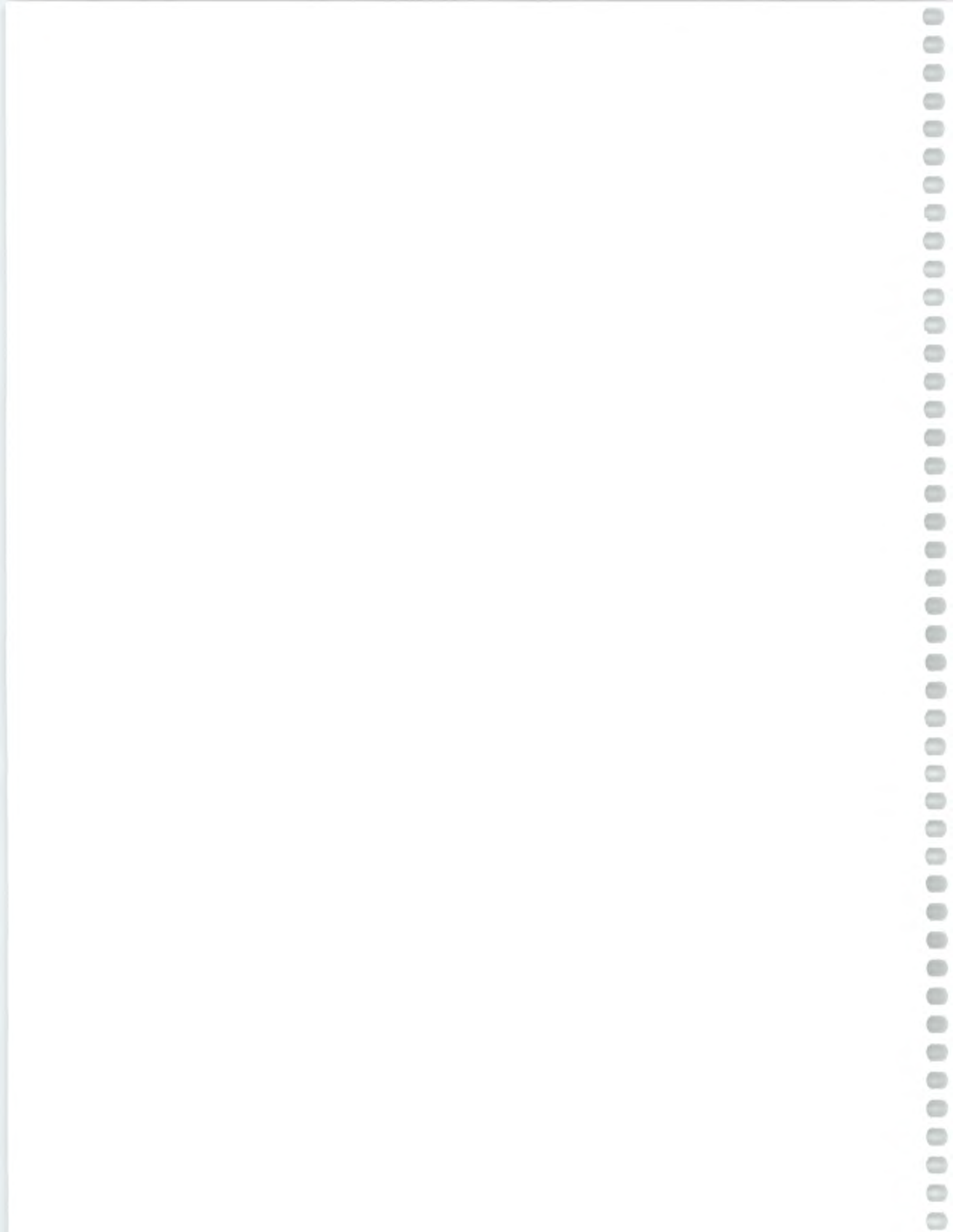
En votre qualité de Président de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille trois et le trente et unième jour de mars deux mille quatre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président,

Patrice Pelletier, audioprothésiste
Montréal, octobre 2004



MEMBRES DU BUREAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2004

M. Patrice Pelletier, Président
Mme, Marie Trudel, vice-présidente
M. Louis Beauchesne, administrateur et trésorier
Mme Manon Gagné, administratrice
Mme Geneviève Laporte, administratrice
Poste vacant

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS 2003-2004

M. Donald Dallaire
M. Jean-Paul Martin

CONSEILLERS JURIDIQUES

Me Jean-Guy Villeneuve
Me Erik Morissette

SYNDIC

M. Jean-Pierre Beltrami

SYNDIQUE ADJOINTE

Mme Sophie Gagnon

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. Claude Forest



RAPPORT DU PRÉSIDENT

C'est toujours avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'exercice qui se terminait le 31 mars 2004. Il représente les différentes actions posées au cours des douze derniers mois, lesquelles sont entièrement liées à notre mission de protection du public.

Encore cette année, le dossier de la révision du système professionnel a occupé beaucoup de place et exigé plusieurs rencontres avec les instances politiques notamment, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que l'Office des professions.

Un nouveau président a été nommé à l'Office des professions en la personne de Me Gaëtan Lemoyne. Il était en poste lors de notre rencontre avec l'Office en cours d'année. Nous avons donc déjà pu établir un premier contact officiel tout en discutant avec lui des principaux problèmes de l'Ordre en regard de la réforme du système professionnel autant au niveau de la première étape, soit l'étape qui visait les professions de la santé en établissement, que de la seconde étape qui est en cours, soit le Rapport visant les professions de la santé physique dans le secteur privé, ainsi que les professions de la santé mentale et des relations humaines dans les secteurs publics et privés.

Mme Jacqueline Tessier Cooke, administratrice externe, a dû nous quitter pour des raisons personnelles. Je remercie sincèrement Mme Tessier Cooke pour son dévouement et sa précieuse collaboration. Suite à son départ, l'Office des professions a procédé à la nomination de M. Donald Dallaire à titre d'administrateur représentant du public. Dès les premières rencontres, M. Dallaire a démontré qu'il prenait la relève avec beaucoup de dynamisme.

Enfin, je crois important, encore cette année, de rappeler à mes confrères et consœurs audioprothésistes que leur collaboration et leur implication sont essentielles à la sauvegarde de la profession, compte tenu des bouleversements actuels dans le monde professionnel.

RÉUNIONS

Au cours du dernier exercice, soit du 1er avril 2003 au 31 mars 2004, le Bureau de l'Ordre a tenu cinq réunions régulières. Pour sa part, le comité administratif, composé de Patrice Pelletier, Président, Marie Trudel, vice-présidente, Louis Beauchesne, trésorier, Jean-Paul Martin, administrateur nommé par l'Office des professions et Claude Forest, secrétaire général, a tenu une seule réunion au cours du dernier exercice, soit le 25 septembre 2003. Le mandat de ce comité consiste à traiter les dossiers administratifs et, dans certains cas, de faire le suivi sur les décisions du Bureau. Toutes nouvelles décisions prises par le comité administratif doivent être entérinées par le Bureau.

ÉLECTIONS

Au terme de la période pour la mise en candidature en vue des élections d'avril 2004, deux bulletins de présentation ont été transmis au secrétariat de l'Ordre pour la région Ouest. Cette année, il n'y avait pas d'élection pour la région Est.



C'est ainsi qu'en vertu de l'article 3.03 du Règlement sur les modalités d'élection, M. Stéphane Cérat et Mme Marjorie Tremblay ont été élus à titre d'administrateurs pour la région Ouest pour un mandat de trois ans, effectif le 5 avril 2004. Le Bureau a également nommé Mme Manon Gagné à titre d'administratrice, afin de combler le poste vacant. Mme Gagné a un mandat de deux ans, soit jusqu'en 2006.

Les résultats des élections d'avril 2004 au sein du Bureau se lisent comme suit :

- M. Patrice Pelletier, président
- Mme Marie Trudel, vice-présidente
- M. Louis Beauchesne, trésorier

RÉFORME DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Le dossier de la révision du système professionnel a occupé la majeure partie de notre temps au cours de la dernière année financière. L'Ordre a transmis à ses membres les informations par voie de communiqués. En raison de plusieurs événements à caractère politique, ce dossier a connu plusieurs rebondissements qui ont rendu le travail plus difficile. En début d'année (printemps 2003), il y a eu l'élection d'un nouveau gouvernement libéral. Ce nouveau gouvernement a amené la nomination de deux nouveaux ministres à la Santé et à la Justice, soit le Dr. Philippe Couillard et Me Marc Bellemare.

Cette année a marqué également les premiers mois de l'entrée en vigueur du projet de Loi 90.

L'Ordre a également vécu la nomination de Mme Julie Boulet, ministre déléguée à la Santé. Après quelques mois d'absence, elle devait revenir au cabinet à titre de ministre déléguée aux Transports. Depuis qu'elle a quitté, aucun nouveau ministre délégué à la Santé n'a été nommé.

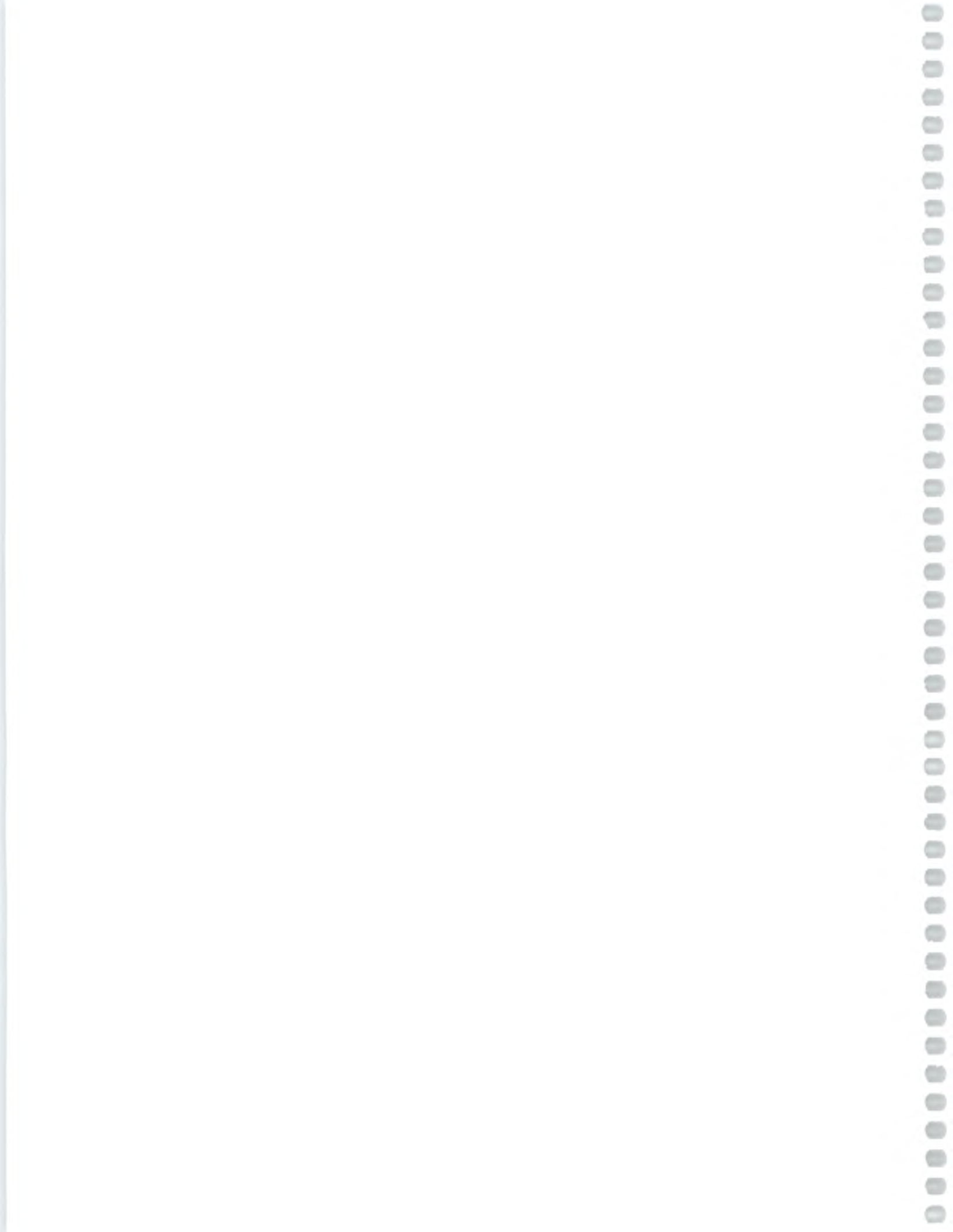
Tel que mentionné au début du rapport, l'année a également été marquée par l'entrée en fonction d'un nouveau président à l'Office des professions, soit Me Gaëtan Lemoyne. Avant sa nomination, Me Lemoyne a agi, durant quelques années, à titre de membre du tribunal administratif du Québec.

Un peu plus tard au cours de l'année, il y a eu la démission du ministre de la Justice, Me Marc Bellemare et la nomination d'un nouveau ministre, Me Jacques P. Dupuis.

Depuis que je suis à la présidence de l'Ordre, soit depuis 1998, j'ai connu six (6) ministres de la Justice différents et, en conséquence, autant de ministres responsables de l'application des lois professionnelles, puisque cette responsabilité incombe au ministre de la Justice.

Toutefois, ces événements n'ont pas empêché l'Ordre de continuer à travailler sur les dossiers et de les faire avancer. Au début de l'été 2003, l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (A.P.A.Q.) a mis sur pied une "opération députés", le tout avec la collaboration de l'Ordre.

D'autre part, un comité conjoint de l'Ordre des audioprothésistes du Québec et de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec a été formé avec comme mandat de tenter d'harmoniser la dispensation des services à la population sourde et malentendante du Québec, et ce, dans le respect des champs de pratique respectifs. Les audioprothésistes représentant l'Ordre sur ce comité sont : Mme Marie Trudel, M. Christian Milot et M. Yves Tougas. La formation de ce comité a pris un certain temps, de sorte que la première réunion du comité a été tenue après la fin de l'année financière 2003-2004. Toutefois depuis cette date, deux (2) réunions ont eu lieu.



Au mois d'août 2003, une rencontre avec l'attachée politique responsable du dossier des lois professionnelles au cabinet du ministre de la Justice de l'époque, Me Marc Bellemare, a eu lieu. Au cours de cette rencontre avec Me Mireille Pélissier, qui a également quitté le cabinet du ministre en même temps que Me Bellemare, l'Ordre a présenté sa position sur l'ambiguïté de certaines dispositions de la Loi 90 à l'égard de la profession d'audiologiste et les risques d'ingérence au niveau de l'ajustement, qui est de la responsabilité de l'audioprothésiste. Il a également été question de la deuxième partie du rapport Bernier portant notamment sur les professions de la santé dans le domaine privé. L'Ordre a déposé un mémoire complet et documenté étayant sa position sur chacune des questions abordées.

Tel qu'annoncé à Me Mireille Pélissier, l'Ordre avait l'intention de soumettre également un mémoire au ministre de la Santé, ce qui fut fait au mois de novembre 2003, lors d'une rencontre avec l'attachée politique du ministre de la Santé, Me Julie Quenneville. Le mémoire traitait des points suivants :

- Loi 90 (il s'agit essentiellement des mêmes points déjà soumis par l'Ordre au ministre responsable de l'application des lois professionnelles)
- les patients âgés de plus de 75 ans (il s'agit de la problématique reliée aux exigences discriminatoires à l'égard des personnes âgées de 75 ans et plus par le Régime de l'assurance maladie concernant les aides auditives)
- l'audiogramme obligatoire lors du renouvellement (il s'agit également d'une exigence du Régime de l'assurance maladie concernant les aides auditives; exigence inutile)
- la distribution des aides de suppléance à l'audition (l'Ordre dénonce la discrimination du ministère de la Santé et de la Régie à l'égard des audioprothésistes qui veulent être accrédités aux fins de la distribution des aides de suppléance à l'audition dans le cadre du Régime)
- montant forfaitaire (il s'agit d'une proposition de rémunération; cette formule est calquée sur le régime ontarien concernant la distribution des prothèses auditives).

Il y a eu aussi de nombreux échanges de lettres avec les diverses instances sur ces mêmes questions, soit l'Office des professions du Québec, le ministère de la Justice et le ministère de Santé et des Services sociaux, le tout dans un cadre de suivis sur les questions mentionnées ci-dessus.

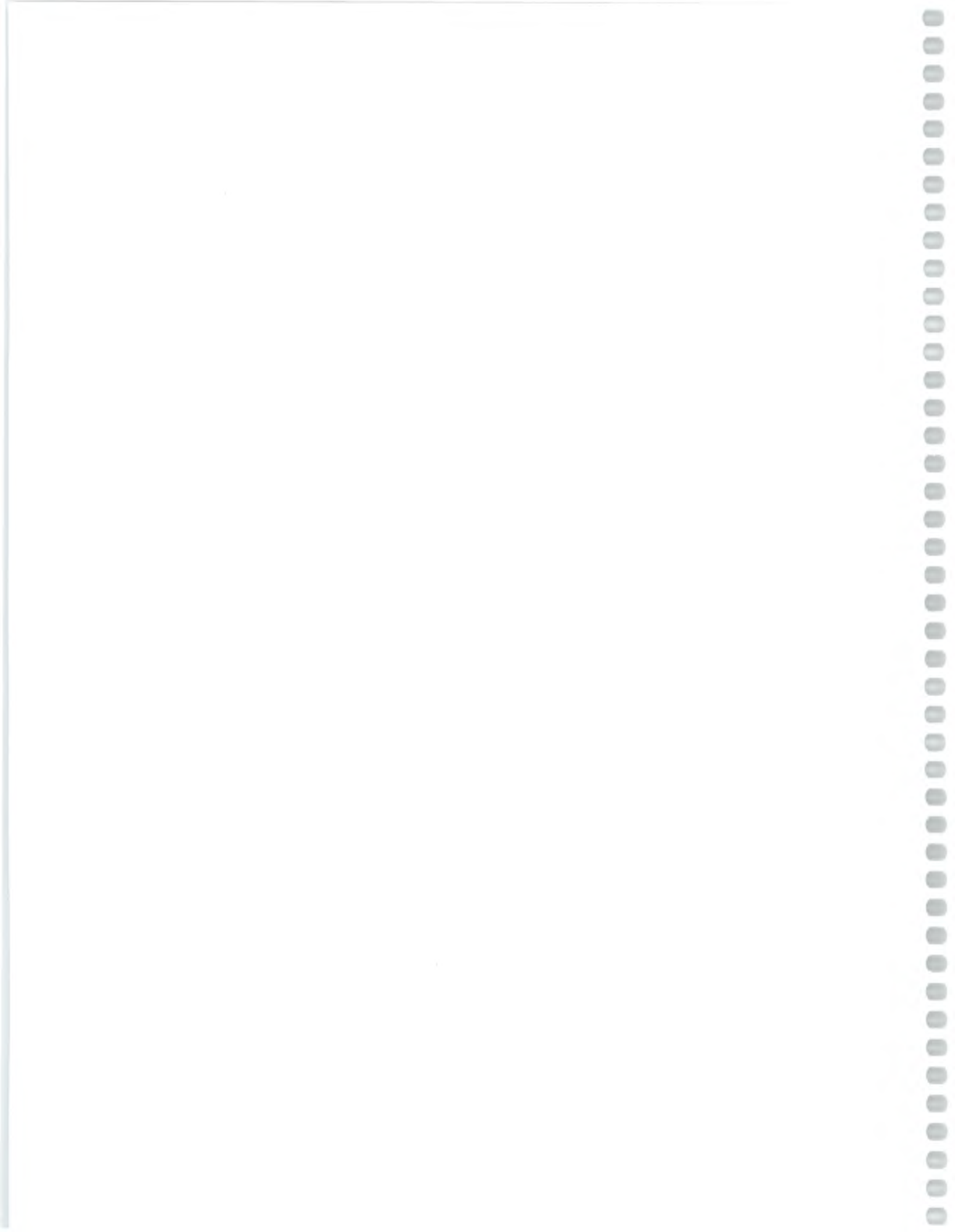
Il est à noter que les représentations sont faites conjointement avec l'Association, puisque ces dossiers touchent autant les aspects professionnels que les intérêts économiques des audioprothésistes.

La collaboration entre l'Ordre et l'Association est excellente et chacun voit à protéger, dans ses champs de compétences respectifs, à la fois les intérêts du public et de la profession d'une part, tout comme ceux de l'audioprothésiste.

L'ensemble de ce dossier constitue la priorité principale de l'Ordre.

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (R.A.M.Q.)

Une nouvelle liste de prothèses auditives visées par le régime d'assurance maladie est attendue pour novembre 2004. Il est à prévoir qu'elle comportera peu de changements importants. De plus, il est presque certain qu'aucune prothèse numérique n'apparaîtra sur la nouvelle liste. Cette nouvelle liste devrait normalement couvrir une période de deux ans.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (M.S.S.S.)

Une rencontre a eu lieu entre les représentants de l'Ordre, de l'Association, du M.S.S.S. et de la R.A.M.Q. Lors de cette rencontre, il fut question des points suivants:

- audiologistes obligatoires pour les personnes âgées de plus de 75 ans
- ressources insuffisantes en audiologie dans certaines régions
- nouvelles technologies dans le domaine des prothèses auditives
- montant forfaitaire; formule pertinente en raison de l'évolution technologique des prothèses auditives numériques et des coûts qui y sont reliés
- Loi 90
- aides de suppléance à l'audition, et plus particulièrement la discrimination pratiquée par le ministère et la Régie à l'égard des audioprothésistes et de leur clientèle.

Les discussions se poursuivent dans ce dossier.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Suite à des échanges de lettres et à notre insistance, les discussions ont finalement repris en cours d'année avec la C.S.S.T. Ces discussions portent sur une éventuelle entente qui déterminera les modalités de dispensation des services audioprothétiques aux travailleurs du Québec qui sont affectés d'une lésion professionnelle nécessitant une correction auditive à l'aide d'une prothèse. Bref, cette entente, une fois finalisée, constituera un contrat social entre la C.S.S.T., l'Ordre et l'Association, contrat visant les bénéficiaires de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles affectés par une surdité professionnelle.

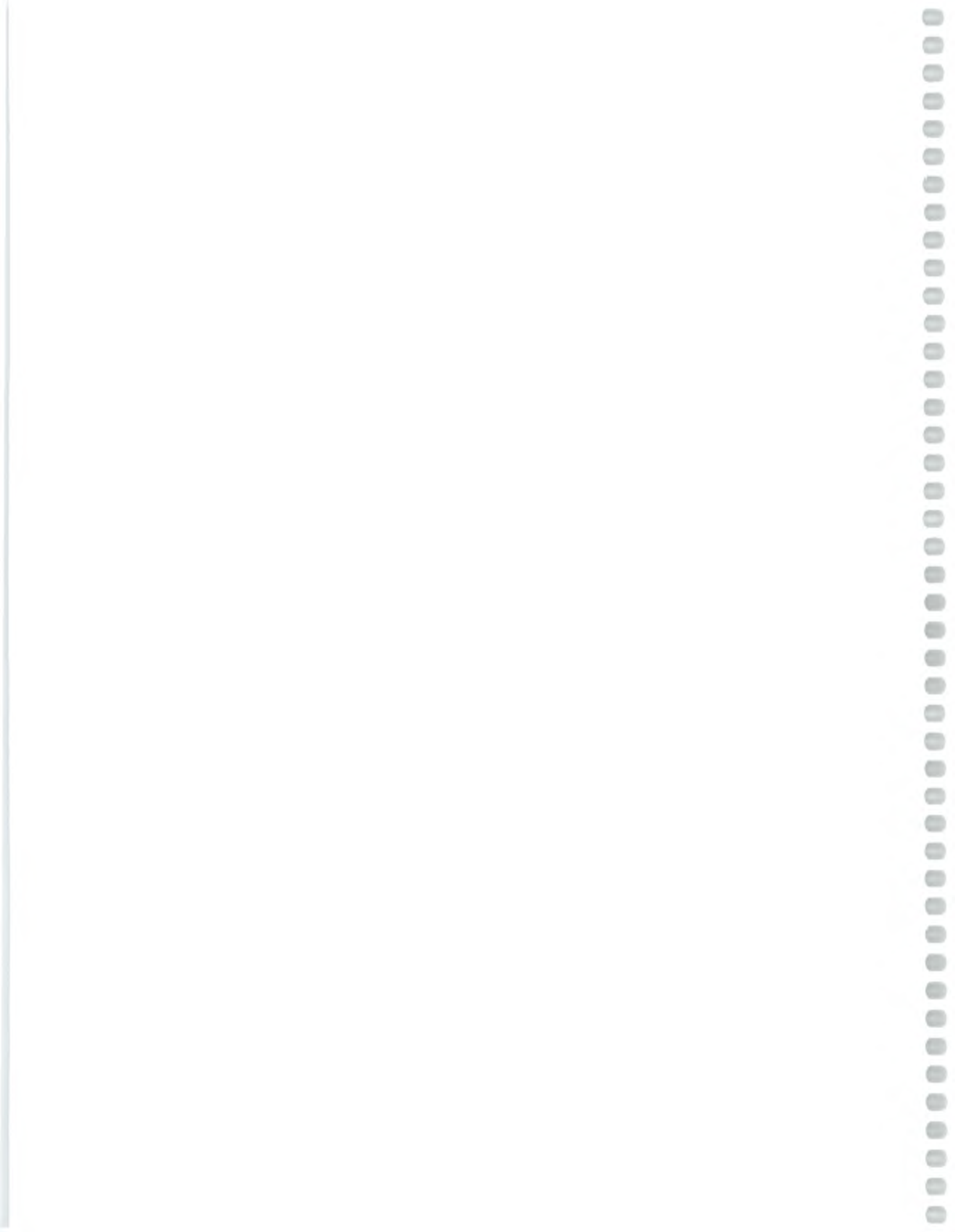
MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Les discussions sont au point neutre. Aucune rencontre n'a eu lieu avec les intervenants du ministère fédéral des anciens Combattants.

Les discussions portaient essentiellement sur:

- les honoraires professionnels
- la facturation
- la simplification de la codification
- l'audiogramme

L'Ordre espère une reprise des rencontres prochainement.



ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

L'entente sur la mobilité de la main-d'œuvre qui couvre également les professionnels et qui doit s'appliquer à l'échelle canadienne, n'est pas encore signée. Les négociations achoppent sur les demandes de modifications qui ont été formulées par l'Alberta et le Québec.

Les modifications demandées par le Québec, et donc par l'Ordre des audioprothésistes du Québec, sont les suivantes :

- reconnaissance de la formation des audioprothésistes du Québec comme seul prérequis pour avoir droit à la mobilité à l'échelle canadienne;
- exemption de subir l'examen NBC-IHS;
- clause particulière à l'effet que seuls des audioprothésistes puissent profiter du droit à la mobilité, soit de venir au Québec, donc exclusion des audiologistes du droit à la mobilité au Québec. On sait que dans certaines provinces, l'audiologiste peut également pratiquer l'audioprothèse.

Ce processus a été enclenché par le gouvernement fédéral, il y a plusieurs années, dans le but de permettre aux professionnels d'une même discipline de pouvoir s'établir dans l'une ou l'autre des provinces du Canada pour pratiquer leur profession.

L'expert du gouvernement fédéral, le Dr. Michael Rodda de l'Université de l'Alberta, a fait une étude comparative des différents programmes de formation offerts au Canada en audioprothèse. Il mentionne que le programme de l'Ordre des audioprothésistes est fortement supérieur à celui du NBC/IHS et que les audioprothésistes du Québec possèdent la meilleure formation académique et professionnelle du pays. De sa propre admission, il n'a jamais vu un aussi bon programme, tant ailleurs au Canada, qu'en Grande-Bretagne ou aux États-Unis.

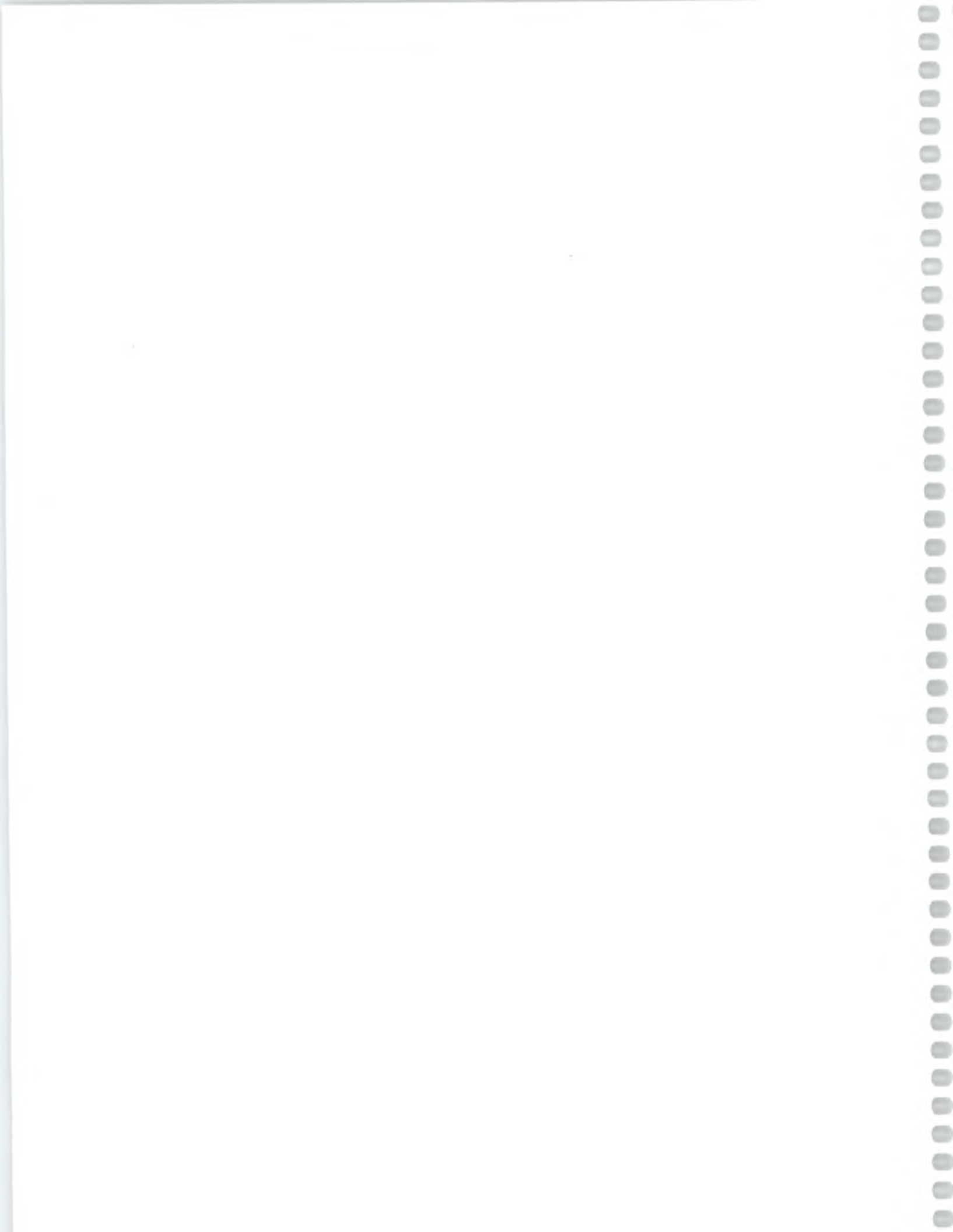
Ajoutons également qu'au niveau de l'entente sur la mobilité, tout candidat qui pourrait se qualifier aux fins de cette entente se doit de répondre aux exigences législatives et réglementaires de chacune des provinces. En conséquence pour le Québec, non seulement le candidat doit-il répondre aux exigences de mobilité prévues par l'entente, mais encore doit-il répondre en tout point aux exigences du Code des professions, de la Loi sur les audioprothésistes et de la réglementation de l'Ordre.

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AUDIOPROTHÉSISTE PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS OU D'UNE S.E.N.C.R.L.

Le Règlement sur l'incorporation des audioprothésistes ou l'exercice par voie d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) a été adopté par l'Ordre au cours de l'année et a été soumis à l'Office des professions du Québec. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de l'Office.

Il s'agit d'un règlement important qui est très complexe tant au niveau juridique (responsabilité professionnelle, composition du conseil d'administration, propriété des actions, droit de vote, etc.) que fiscal (fiducie familiale, etc.). L'Office des professions a actuellement plusieurs difficultés à résoudre face à des règlements semblables soumis par les ordres professionnels. L'Ordre des audioprothésistes a été l'un des premiers à soumettre un tel règlement à l'Office après l'Ordre des pharmaciens et le Barreau du Québec.

L'Ordre est donc en attente d'un déblocage de l'Office qui, nous l'espérons, saura résoudre ses difficultés à brève échéance.



NOUVEAUX AUDIOPROTHÉSISTES

L'Ordre a émis des permis d'exercices à huit nouveaux audioprothésistes durant le dernier exercice financier. Il s'agit des personnes suivantes :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| ✓ Marie-Ève Bernier | ✓ Bruno Gaudette |
| ✓ Jacinthe Céré | ✓ Marilyn Généreux |
| ✓ Annie Croteau | ✓ Carmelle Massicotte |
| ✓ Francis Garnier | ✓ Jason Reid |

L'Ordre tient à féliciter toutes ces personnes pour l'obtention de leur diplôme d'études collégiales en audioprothèse et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix Raymond-Lanteigne est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste. Pour cette année, le prix, accompagné d'une bourse de 500 \$, fut remis à M. Bruno Gaudette.

REMERCIEMENTS

À même les nombreux changements que vit notre ordre professionnel, il est essentiel d'être entouré d'une équipe solide. Je désire souligner la précieuse collaboration des membres du Bureau, des administrateurs nommés par l'Office des professions, du secrétaire général ainsi que des conseillers juridiques. Je les remercie chaleureusement pour leur dévouement et leur appui constant. Chacun fait preuve de beaucoup de détermination afin de toujours poursuivre notre mission principale qu'est la protection du public.

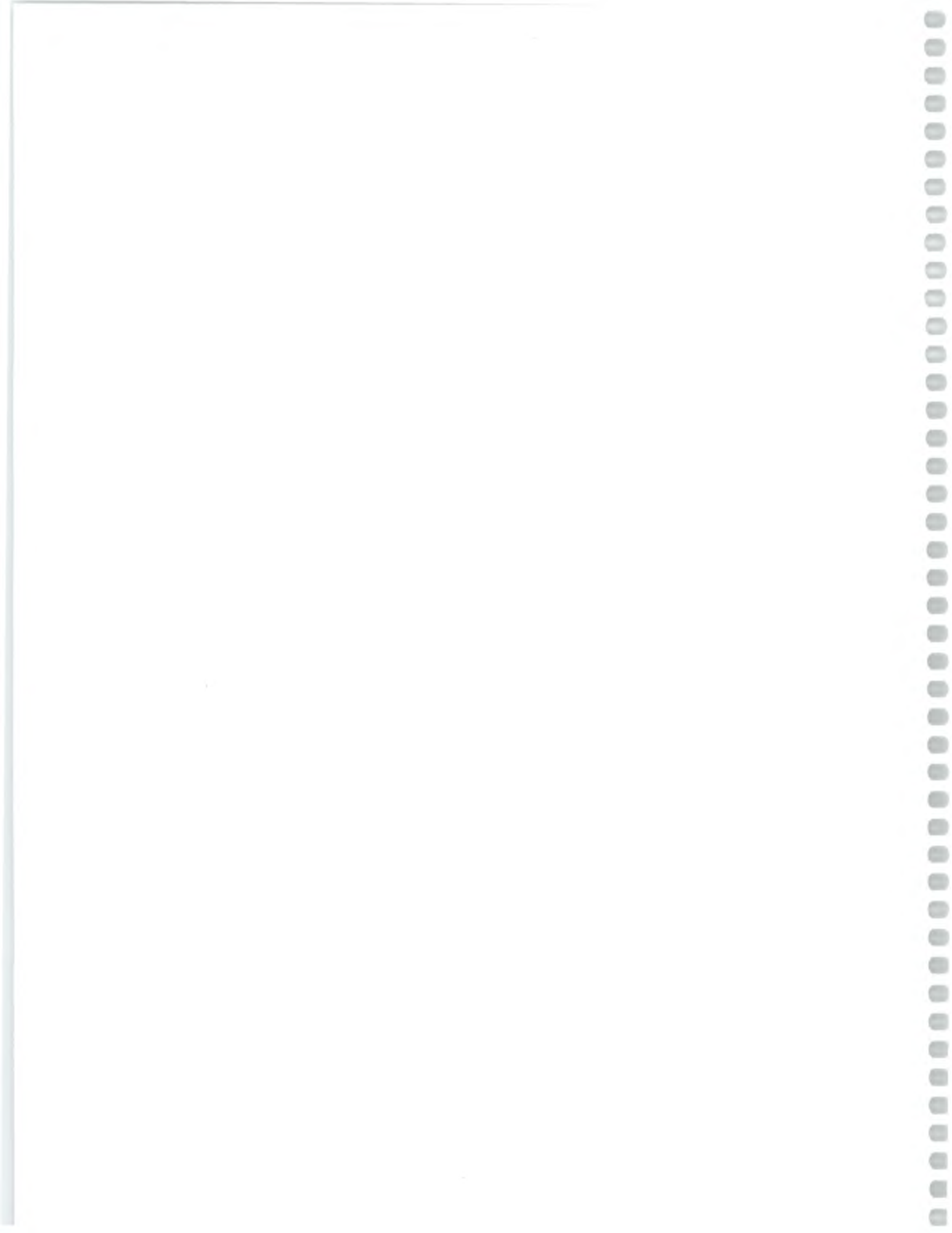
Je remercie également très sincèrement chacun des membres des comités pour leur travail exceptionnel et leur grande disponibilité. Ils ont axé leurs actions des douze derniers mois de façon à remplir le plus adéquatement possible leurs mandats respectifs et je les en félicite.

J'aimerais également souligner la précieuse collaboration de l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (A.P.A.Q.) et de son président, M. Christian Milot, dans le dossier de la réforme du système professionnel. Notre partenariat avec l'A.P.A.Q. augmente la visibilité de notre profession et raffermi de façon significative notre position face aux différents paliers gouvernementaux. Je remercie donc M. Milot ainsi que son équipe pour leur implication et leur précieux support.

Je m'en voudrais de ne pas souligner l'engagement et la détermination des audioprothésistes à défendre et promouvoir notre belle profession. Leur sentiment d'appartenance à l'Ordre est essentiel dans nos débats actuels et je leur suis très reconnaissant de leur appui.

Je termine en mentionnant que c'est pour moi un honneur de représenter l'Ordre des audioprothésistes du Québec à titre de Président, et j'adresse mes remerciements les plus sincères à toutes les personnes qui m'entourent et me témoignent leur confiance.

Patrice Pelletier
Président



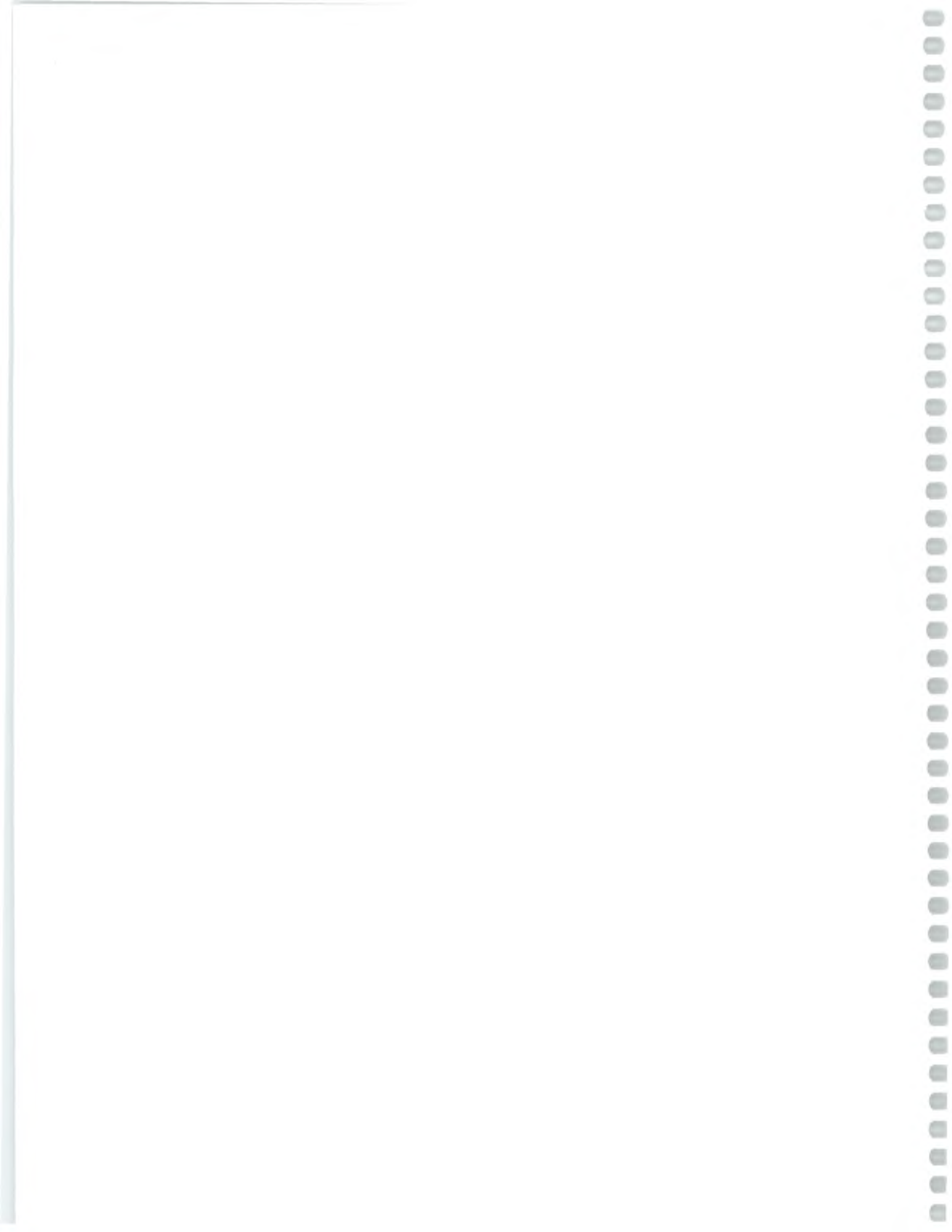
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Bureau a procédé aux nominations suivantes :

- M. Jean-Paul Martin, membre du comité administratif.
- Mmes Caroline Dumais et Mélanie Fillion, membres du comité d'inspection professionnelle.
- M. Guy Savard membre du comité d'information.
- Mme Marie Trudel membre du comité des Règlements.
- Mme Manon Gagné à titre de déléguée suppléante pour C.H.I.P.S.
- M. Donald Dallaire, nommé par l'Office des professions, à titre d'administrateur représentant du public.
- Me Jean Pâquet, nommé par l'Office des professions, à titre de président du comité de discipline.

Le Bureau a également :

- Rencontré les finissants du Collège de Rosemont pour leur définir l'Ordre des audioprothésistes du Québec et leur expliquer les procédures d'inscription au Tableau.
- Autorisé l'achat d'un rétroprojecteur au coût de 2 350 \$ pour utilisation lors des congrès.
- Procédé à l'embauche de Mme Josée Laniel à titre d'adjointe au trésorier.
- Accordé un don de 2 000 \$ à la Fondation du Collège de Rosemont dans le cadre du tournoi de golf de la Fondation « Golfonds Rosemont 2003 ».
- Accepté une demande de participation à la levée de fonds de la Fondation du Collège de Rosemont en leur octroyant une page couleur gratuite dans le programme du congrès, et ce, pour les cinq prochaines années.
- Autorisé son comité d'information à procéder à la conception et production d'un nouveau dépliant d'information sur la profession d'audioprothésiste.



Le Bureau a procédé aux résolutions suivantes :

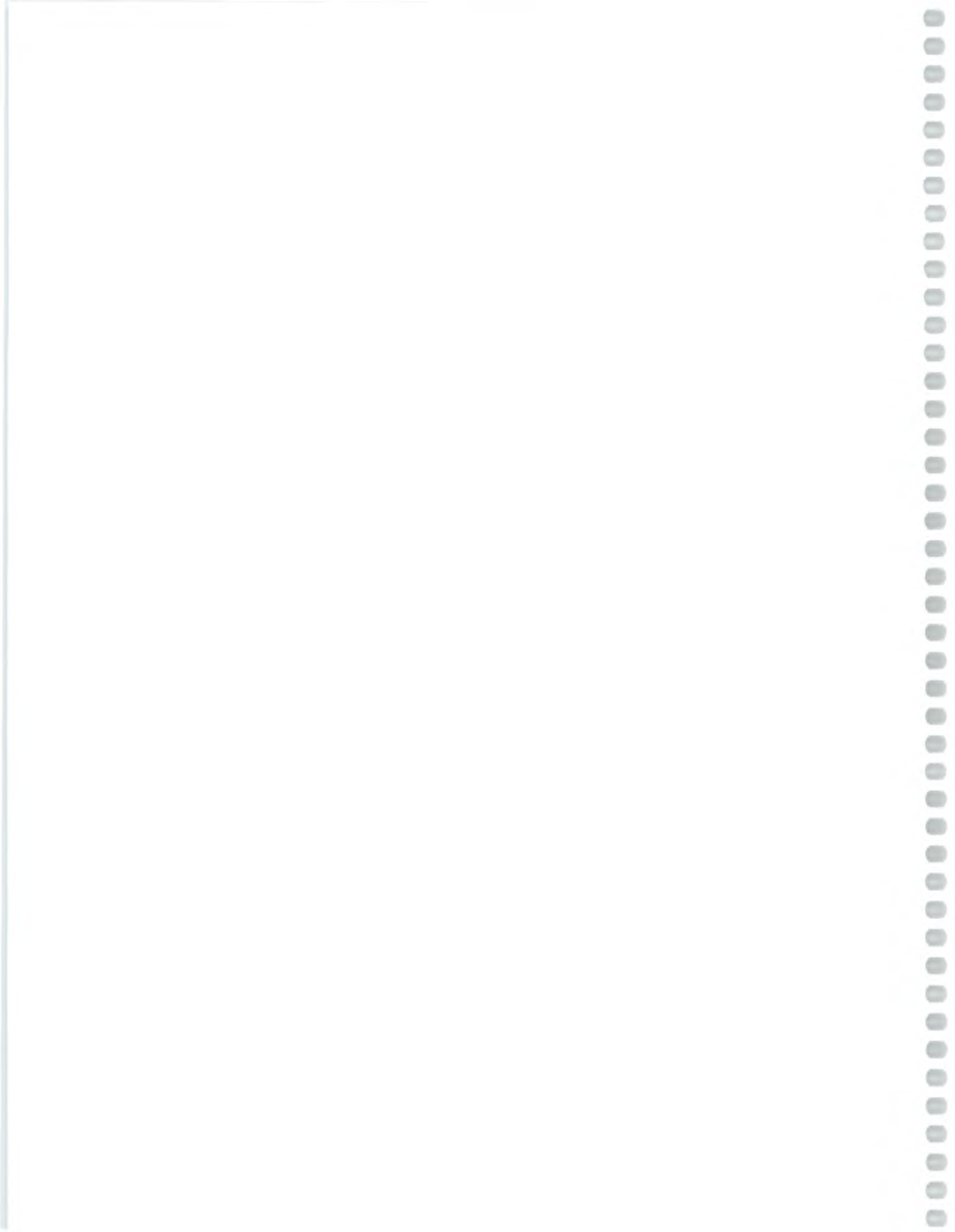
- Radier Mme Josée Courtemanche pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Octroyer un permis de pratique à Mme Julie Caya suite à un stage de perfectionnement effectué dans un cabinet d'audioprothésiste.

C.H.I.P.S. (Canadian Hearing Instrument Practitioners Society)

Au cours de l'exercice 2003-2004, il y a eu deux réunions des représentants de C.H.I.P.S., soit à Kelowna, Colombie-Britannique, et Montréal, Québec. Parmi les sujets discutés, notons entre autres, les éléments suivants :

- Il y a eu une rencontre avec le président de la C.A.E.A. (Canadian Auditory Equipment Association), M. Tom Laurenza. Cette rencontre a permis d'échanger sur les différents objectifs de chacun. Le rôle de la C.A.E.A. en est un de liaison entre les manufacturiers plutôt que de compétition. La C.A.E.A. a fait part de son désir d'être plus impliquée auprès des associations provinciales et nationales, notamment en ce qui a trait aux congrès.
- Il y a eu correspondance avec M. Don Wilson du ministère des anciens Combattants relativement aux deux faits suivants, soit la reconnaissance de l'audioprothésiste à titre de prescripteur autorisé, ainsi que le paiement électronique. De plus, le projet pilote du programme des aides auditives est toujours en vigueur pour l'Alberta et le Québec. Les commentaires se sont révélés positifs. Les autres provinces attendent toujours que ce programme soit en vigueur dans leur secteur, ce qui devrait être fait en 2004.
- Il y a eu la publication d'un document éducatif pour le consommateur intitulé « Guide de la prothèse auditive ». Ce guide est disponible sur le site Web de C.H.I.P.S. Deux manufacturiers, soit Oticon et Starkey, ont financé les 2/3 des coûts de production. Une version abrégée de ce guide est envisagée afin de l'inclure dans la revue « Fifty Plus ».
- Une approche a été faite auprès du Président de la Société canadienne d'oto-rhino-laryngologie afin d'établir un lien professionnel avec C.H.I.P.S. et échanger diverses informations. C.H.I.P.S. a notamment demandé d'établir un lien entre les deux sites Web. Pour l'instant, il n'y a pas eu de réponse de la part de la Société.
- Finalement, C.H.I.P.S. participera activement, avec les représentants de l'Ordre, à la préparation du congrès annuel 2005 d'I.H.S. (International Hearing Society) qui se tiendra à Québec du 19 au 23 octobre.

Claude Forest
Secrétaire général



RAPPORT DU SYNDIC ET DES COMITÉS DE L'ORDRE

RAPPORT DU SYNDIC

Au 31 mars 2004, 69 plaintes ont été reçues par le syndic, M. Jean-Pierre Beltrami. Les plaintes sont réparties comme suit :

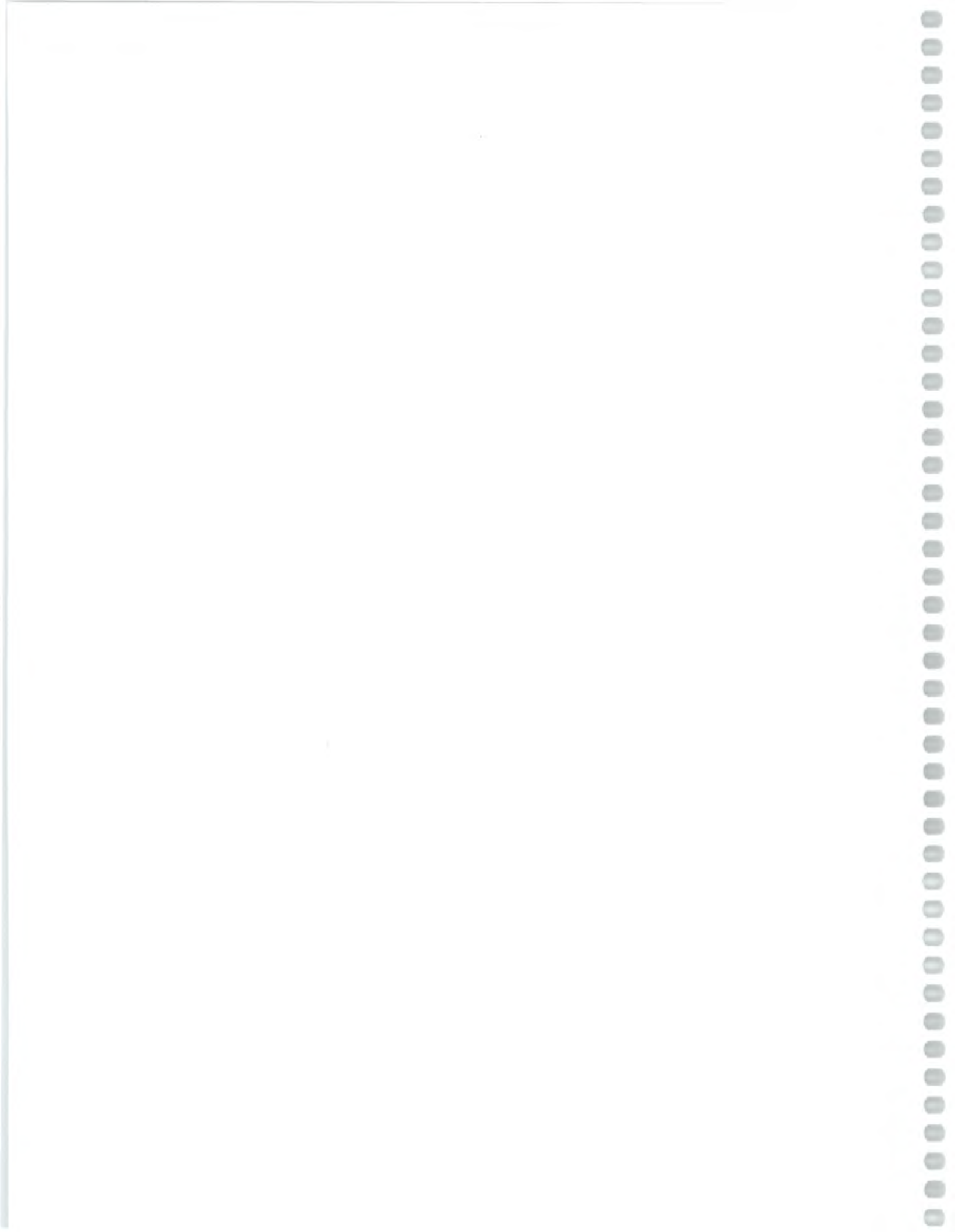
Plaintes reçues :	69
Plaintes acceptées :	69
Plaintes rejetées :	0
Dossiers fermés :	63
Dossiers en cours :	3
Dossiers en discipline :	3
Dossiers soumis à la conciliation :	0
Dossiers réglés à la conciliation :	0
Dossiers soumis au conseil d'arbitrage :	0

Les plaintes reçues concernent ou proviennent comme suit :

- 10 plaintes du public pour diverses raisons;
- 43 plaintes d'audioprothésistes;
- 2 plaintes provenant de corporation ou compagnie;
- 14 plaintes provenant de la C.S.S.T.

Le syndic note que peu de plaintes proviennent du public, mais souligne l'importance de celles en provenance des audioprothésistes. Ces plaintes sont relativement mineures et touchent particulièrement la publicité. Le public doit cependant être protégé. Le syndic traitera dorénavant ces plaintes de façon différente. Il donnera suite par les correctifs nécessaires des décisions de poursuites et d'avertissements. Pour ce qui est des plaintes relatives à la publicité, elles seront traitées en simplifiant, et même en éliminant, la correspondance écrite. Les accusés de réception, ainsi que les décisions, seront communiqués par téléphone. Cette nouvelle procédure n'éliminera toutefois pas l'ouverture d'un dossier, lequel demeure toujours aux archives. M. Beltrami rappelle que le rôle principal du syndic est de protéger l'intérêt du public et non l'intérêt personnel des audioprothésistes.

En terminant, M. Beltrami rappelle l'importance de toujours signaler la dénomination des prothèses auditives sur les factures, au risque d'être poursuivi.



RAPPORT DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE DISCIPLINE

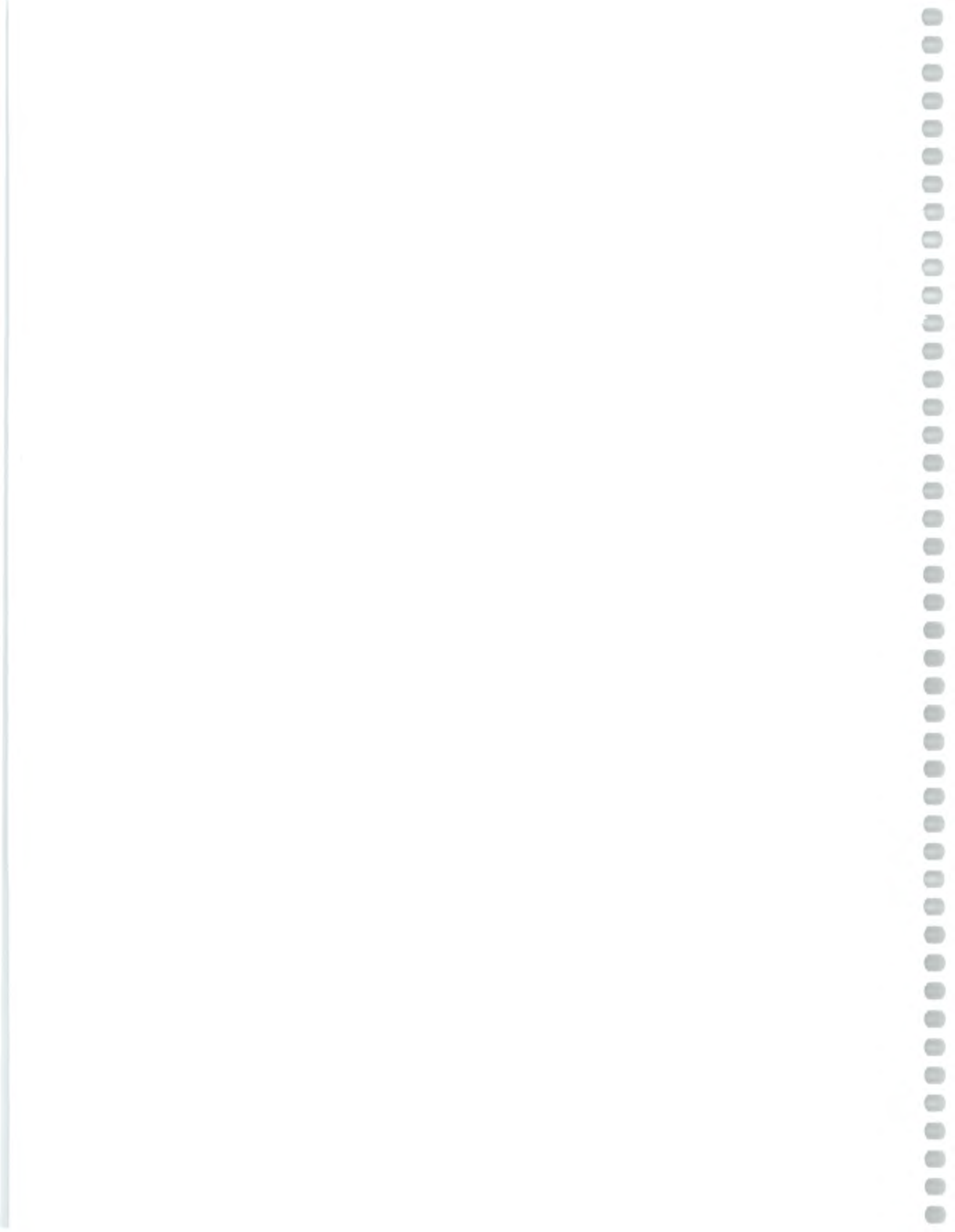
Membres : Me Jean Pâquet, président
Mme Manon Beauchamp, membre
M. Jacques Boucher, membre
Mme Claudette Hogue, membre
M. Claude Forest, secrétaire

Au cours de l'exercice 2003-2004, le comité de discipline s'est réuni à trois reprises pour des auditions totalisant trente-quatre plaintes, dont six furent déposées au cours de l'exercice. Une septième plainte, pour laquelle l'intimé s'est déclaré coupable, est en attente d'une audition sur sanction.

Dans un premier temps, le comité s'est réuni pour entériner les ententes survenues au cours du dernier exercice entre le syndic et les intimés dans un total de vingt-sept plaintes déposées entre 1996 et 2000. Par groupe de plaintes, les motifs ayant mené à un retrait de toutes ces plaintes se résument comme suit :

- Pour quatre plaintes reprochant différents manquements déontologiques aux articles 11 et 12 de la Loi sur les audioprothésistes en marge de la vente et de l'utilisation des piles « Célect », les partis ont finalement décidé qu'il serait préférable de mettre fin aux débats à la lumière d'une décision du Tribunal des professions dans l'affaire des piles « Zinc-Air ». Dans cette décision, le Tribunal n'avait pas retenu l'interprétation qu'avait faite le comité de discipline de ces articles et avait alors acquitté les audioprothésistes.
- Pour deux plaintes reprochant à une première intimée d'avoir négligé de répondre à une correspondance du syndic et d'avoir entravé le travail de ce dernier et celui des membres du comité d'inspection professionnel, et au deuxième intimé, de ne pas avoir respecté le secret professionnel, les intimés ont indiqué qu'ils ne se sentaient pas imputables à l'égard du syndic et s'en remettaient à leur employeur pour les démarches auprès du syndic. Comme les informations ont finalement été fournies et que la protection du public a été assurée, les procureurs des partis ont demandé le retrait des plaintes.
- Pour une plainte reprochant à l'intimée d'avoir exercé sa profession en association avec l'Hôpital de Ste-Anne-de-Bellevue, les partis se sont rencontrés et des faits nouveaux ont démontré que les faits reprochés n'étaient pas conformes à la réalité.
- Pour seize plaintes reprochant aux intimés les faits suivants :
 - Différents manquements déontologiques dans l'exercice de la profession au sein de cliniques O.R.L. ou de la Polyclinique de l'Oreille.
 - S'être associés avec des médecins O.R.L. de manière à leur faciliter l'obtention du certificat attestant le besoin d'une prothèse auditive.

Les procureurs des partis ont soumis au comité deux documents suite à des négociations et des démarches sérieuses, longues et menées avec soin. Ces documents, signés en avril 2002, sont intitulés « Déclaration et engagements de Polyclinique de l'Oreille Inc. », accompagnés des annexes I et II et « Déclaration et engagements personnels de l'intimée ». Cette entente concilie les besoins du public à des services accessibles et démontre le souci d'assurer l'indépendance des autres professionnels impliqués. Le comité, ayant jugé que ce règlement à l'amiable était appuyé d'engagements sérieux et respectés jusqu'à ce jour, a autorisé le retrait de ces plaintes.



- Finalement, pour quatre plaintes reprochant aux intimés la mise en place de la « Carte Privilège », il appert que ces plaintes auraient pu soulever des débats judiciaires importants auxquels les partis ne voulaient pas succomber. De plus, la personne à l'origine de l'enquête du syndic a demandé le retrait de sa plainte en octobre 2001. Enfin, cette carte ne serait plus vendue.

Dans un deuxième temps, le comité a tenu trois audiences pour l'audition d'une plainte comportant douze chefs d'accusation. Essentiellement, cette plainte reprochait à l'intimé les faits suivants :

- Avoir faussement attribué à un bien un avantage particulier.
- Avoir publié une annonce publicitaire à laquelle le bien fourni n'était pas conforme.
- Avoir fait une représentation incomplète au patient.
- Avoir induit le patient en erreur.

Au terme de ces audiences, six chefs ont été retirés suite à l'incapacité de la patiente, pour des raisons importantes de santé, de venir témoigner devant le comité de discipline. Ayant évalué d'autres moyens afin d'accommoder la patiente, lesquels se sont avérés impossibles, et considérant que le mari de cette dernière ait fait part de sa satisfaction d'avoir été remboursé par le biais d'un jugement obtenu à la Cour du Québec, le comité a acquiescé à la demande du procureur de la plaignante (syndic adjoint). Pour les autres chefs, les partis ont demandé au comité d'entériner une entente à l'effet que l'intimé enregistre un plaidoyer de culpabilité sur deux chefs, accepte de cesser de publier l'annonce publicitaire litigieuse, et accepte de modifier pour l'avenir l'annonce publicitaire d'une façon précise. Le comité a donc déclaré l'intimé coupable des deux chefs d'accusation pour avoir faussement attribué à un bien un avantage particulier, et ordonné un arrêt conditionnel des procédures des quatre autres chefs pour la durée du délai d'appel du jugement. Il a condamné l'intimé à une amende de 600 \$ pour chacun des chefs plus la moitié des frais et déboursés. Le comité a précisé qu'il n'avait pas à se prononcer, ni à approuver une annonce publicitaire particulière et que toute annonce publicitaire à venir doit tenir compte des normes d'application relevant du Code des professions et de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Dans un dernier temps, le comité de discipline a tenu une audience au cours de laquelle six plaintes furent entendues, dont cinq communes. De ces cinq plaintes, deux furent retirées à la demande du plaignant considérant le statut de salarié des deux intimés et leur non-implication à la confection ainsi qu'à la parution de la publicité litigieuse. Dans les trois autres dossiers, les professionnels ont plaidé coupables à l'unique chef d'accusation, soit d'avoir fait publier une publicité relativement à des prothèses auditives gratuites. Sur cette publicité, il était inscrit que le programme de la Régie de l'assurance maladie du Québec permettait à tous les Québécois d'y avoir accès, ce qui représente une fausse représentation. Suite aux représentations communes des partis, le comité a condamné les intimés à une amende de 600 \$ chacun, plus les frais et déboursés.

Finalement, dans le dernier dossier entendu, après amendement de la plainte originale pour regrouper tous les chefs sous deux chefs seulement, l'intimé a plaidé coupable à ces deux chefs, soit d'avoir, dans une publicité parue dans un quotidien local, fait, ou permis que soit fait, des représentations fausses, trompeuses ou incomplètes en ne précisant pas le modèle offert, ni les caractéristiques de la garantie offerte, ni les motifs pour lesquels l'appareil annoncé offre « la meilleure garantie », et attribué à un service ou à un bien certaines caractéristiques de rendement en indiquant « Résultats garantis à 100% ». Le deuxième chef reprochait à l'intimé d'avoir, dans une publicité parue dans un quotidien local, utilisé des raisons sociales sans préciser son titre d'audioprothésiste. Le comité a condamné ce professionnel à 600 \$ d'amende pour chacun des deux chefs plus les frais et déboursés.



COMITÉ DE CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Ce comité a comme mandat d'entendre toute personne qui croit que les honoraires qui lui ont été demandés par l'audioprothésiste sont injustement élevés en regard des services rendus et qui fait une demande de conciliation à l'Ordre.

Lorsqu'une telle demande est saisie par le Bureau, un comité de conciliation et d'arbitrage des comptes est formé. Pour l'exercice 2003 – 2004, ce comité n'a pas eu à intervenir, n'ayant reçu aucune demande.

COMITÉ D'INFORMATION

Membres : M. Hélène Turcotte, présidente
M. Jean-Philippe Denis, membre
M. Gaston Girard, membre
M. Guy Savard, membre

L'année 2003-2004 a été une année de continuité pour le comité d'information. Les membres se sont assurés que les projets entrepris étaient menés à bon port. Le comité s'est réuni à une seule occasion, soit le 5 janvier 2004, les communications étant principalement par téléphone ou par courriel.

Le travail, en collaboration avec la firme de communication Bleu Blanc Rouge, va bon train. Le comité a toutefois opté pour une image moins frappante que ce qui leur avait été proposé l'an dernier.

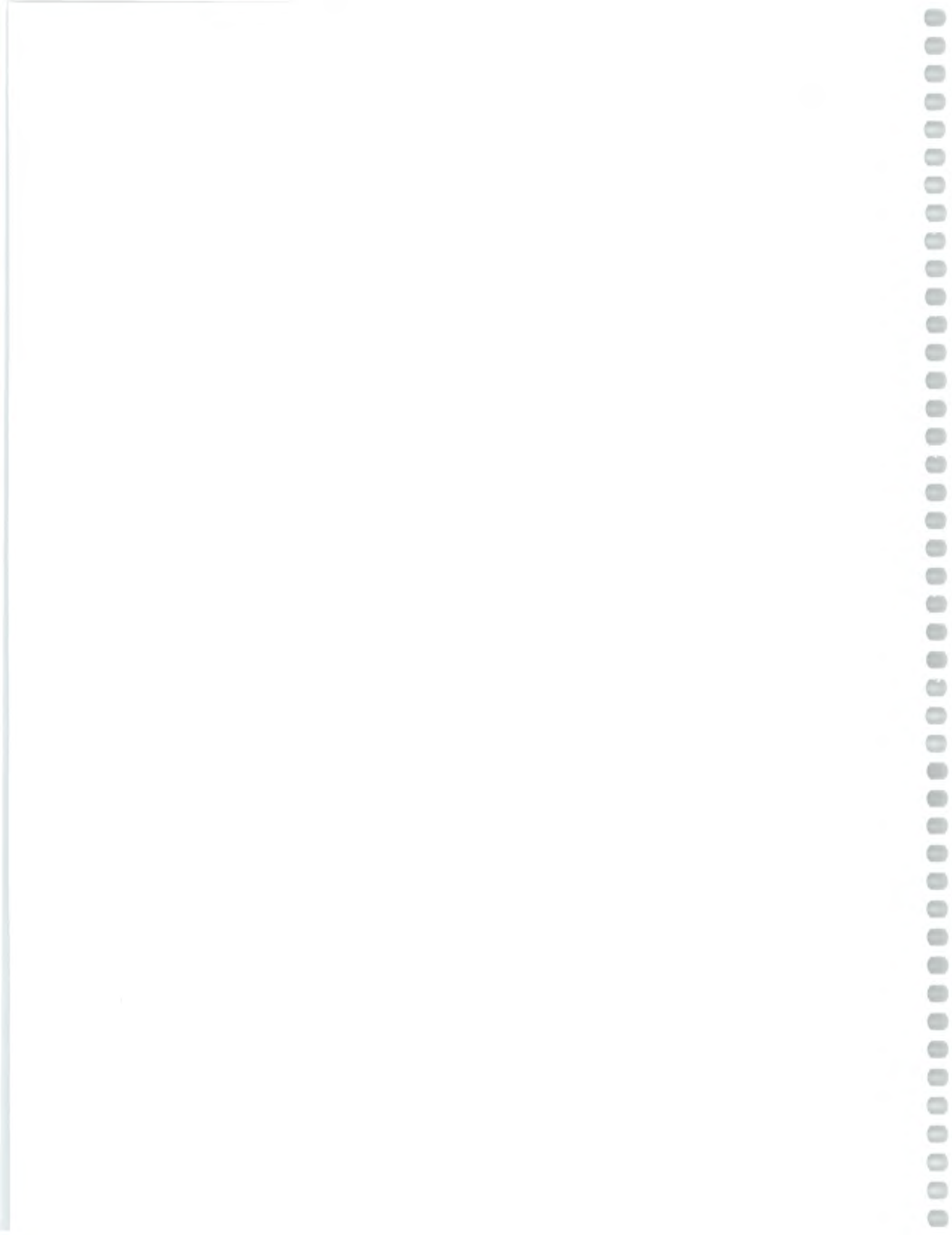
Les projets achevés au cours de l'année avaient pour but de faire connaître la profession et de situer l'audioprothésiste comme intervenant de première ligne. Pour se faire, ces quelques moyens ont été entrepris :

- Ajout d'une ligne sans frais au secrétariat de l'OAQ (1-866-676-5117).
- Création et production d'une annonce pour les magazines suivants :
 - 4 parutions dans la revue Le Bel-Âge (avril, mai, octobre, novembre)
 - 4 parutions dans la revue Vous (avril, mai, octobre, novembre)
 - 2 parutions dans la revue l'Actuelle (mars-avril, septembre-octobre)
 - 2 parutions dans la revue Le Virage (avril-mai, octobre-novembre)
- Création et production d'un dépliant décrivant la profession ainsi que les produits offerts.
- Don à la fondation du Collège de Rosemont pour les cinq prochaines années.
- Don au tournoi de golf de la Fondation de la Surdit  de Montr al.

En cours d'ann e, quelques nouvelles possibilit s se sont offertes. Pour diff rentes raisons, elles n'ont pas  t  retenues, mais seront envisag es pour les ann es   venir :

- Cr ation d'une affiche pour les audioproth sistes.
- L'expo-g riatrix. Une exposition visant   faire rencontrer les diff rents intervenants dans le milieu des a n s.
- Parution dans le magazine « Compagnon d'Or ».

En conclusion, le comit  d'information entend continuer de promouvoir l'exercice de l'audioproth se par diff rents m dias ainsi qu'aupr s des intervenants du milieu. Les membres sont invit s   faire parvenir   la pr sidente du comit  leurs id es de promotion ou encore, s'ils pr f rent s'impliquer davantage,   joindre son  quipe.



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres : M. Gino Villeneuve, président
Mme Caroline Dumais, membre
Mme Mélanie Fillion, membre
Mme Martine Jean, secrétaire

Au cours de l'année 2003-2004, le comité d'inspection professionnelle a été moins actif sur la route, car les effectifs étaient diminués.

Cette année, le comité d'inspection professionnelle s'est plutôt concentré sur la remise en forme des formulaires et rapports d'inspections. Il a aussi élaboré et comptabilisé une grille pour le respect de l'article 4,04,01 du Code de déontologie pour les présences au congrès. Une fois de plus, il a travaillé à la gestion du respect de l'article 9,3,04, du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation, soit la calibration des audiomètres.

Une inspection, à la demande du syndic, a été effectuée. Le bureau ainsi que l'audioprothésiste étaient conformes, sauf en ce qui a trait à l'affichage des heures d'ouverture du bureau.

COMITÉ DES RÈGLEMENTS

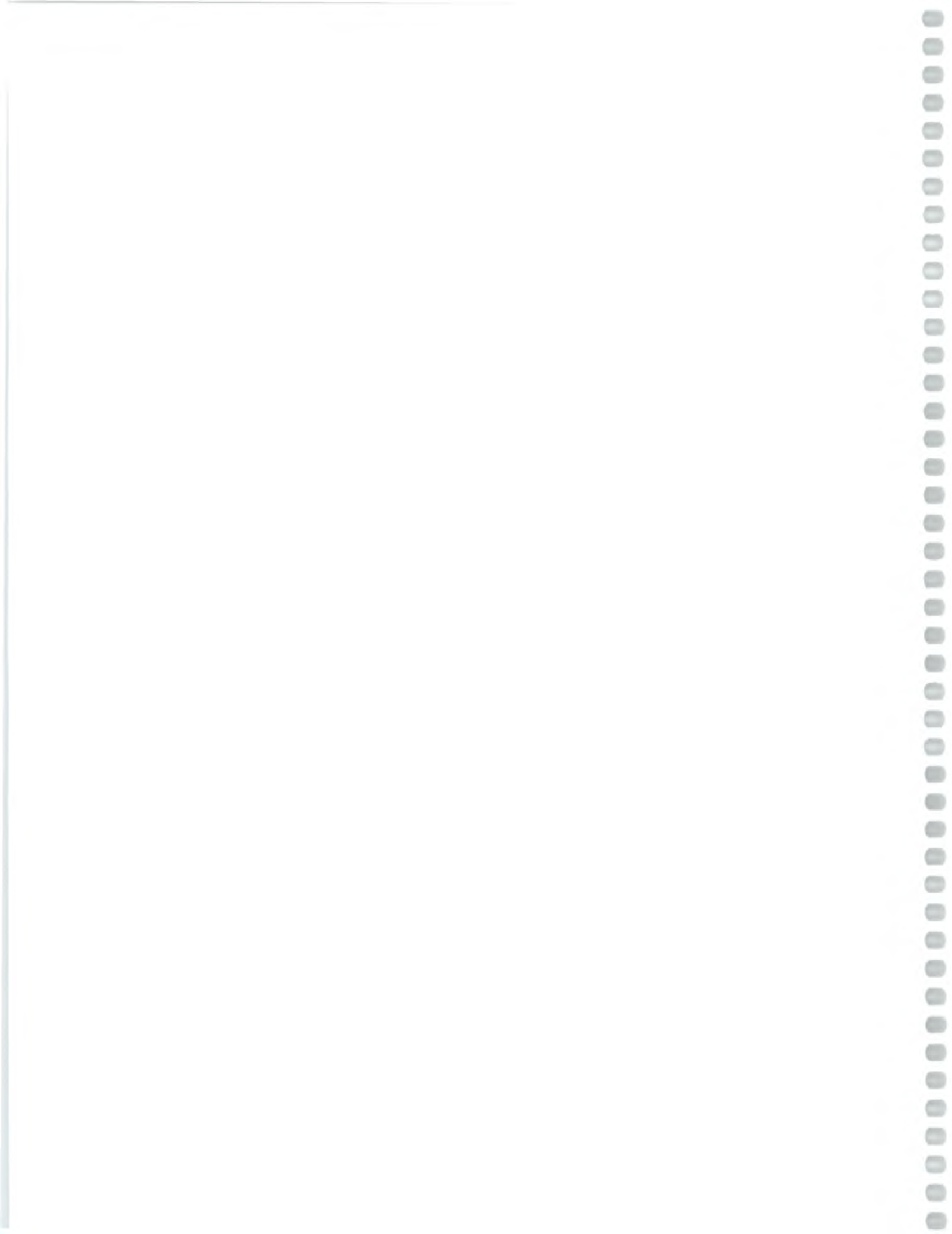
Membres : Mme Suzanne Rainville, présidente
Mme Marie-Josée Besner, membre
M. Donald Dallaire, membre
Mme Marie Trudel, membre
Me Érik Morissette, conseiller juridique

Chaque mandat du comité des Règlements est déterminé par le Bureau de l'Ordre. Le comité ne se réunit que lorsqu'il y a des mandats spécifiques qui lui sont confiés. Le comité des règlements n'a pu siéger au cours de l'exercice 2003 – 2004. Deux postes ayant été provisoirement vacants ont fait en sorte que la présidente a dû assumer la tâche par elle-même.

Grâce à la collaboration de Me Michel Paquette, conseiller juridique à l'Office des professions du Québec, le dossier de l'accréditation des cours de formation continue a suivi son cours. Me Paquette a, en effet, favorisé la communication entre la présidente du comité, Mme Suzanne Rainville, et la Société de formation et d'éducation continue. Le mandat de cette société est d'accréditer les organisations aptes à émettre des unités d'éducation continue répondant à des normes de qualité de haut niveau. Ces normes sont similaires à celles utilisées aux États-Unis par « International Association for Continuing Education and Training ». Cette formule d'accréditation fait présentement l'objet d'une étude de la part des membres du comité des règlements.

De plus, le Bureau de l'Ordre a décidé d'adopter un projet de règlement sur l'exercice de la profession d'audioprothésiste en société. Le comité des règlements n'a donc pas eu à intervenir dans ce dossier. Ce projet est présentement à l'étude à l'Office des professions.

À la fin du présent exercice, le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation relativement aux mesures d'asepsie fait encore l'objet d'un mandat confié au comité des règlements. Quatre autres règlements sont encore en voie d'adoption par l'Office des professions du Québec, soit le Règlement sur les effets et les cabinets de consultation, le Règlement modifiant le Code de déontologie, le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes, ainsi que le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle.



COMITÉ DE LA FORMATION

Au cours de l'exercice 2003 - 2004, le comité de la formation a tenu une seule réunion, soit le 31 mars 2004. Le comité est composé de Mme Ghislaine Plamondon du Ministère de l'Éducation, en remplacement de M. Jean-Pierre Fons, de Mme Suzanne Malo et M. Yves Tougas de la Fédération des C.É.G.E.P.S., de Mme Manon Gagné et M. Claude Forest de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Le programme révisé, implanté depuis 1998-1999, est conforme au projet initial. Idéalement, le nombre d'heures de formation en audioprothèse devrait être plus élevé, mais le programme doit être géré en fonction des diverses contraintes administratives. La situation n'est toutefois pas dramatique. Aucun changement n'a été apporté à l'évolution technologique et au contenu du cours.

Afin de répondre aux interrogations des membres du comité relativement à l'offre et la demande en matière de services audioprothétiques, les représentants de l'Ordre des audioprothésistes du Québec confirment que le nombre d'audioprothésistes, ainsi que leur répartition à travers toutes les régions du Québec, est suffisant. Il y a effectivement un bon équilibre entre le nombre d'audioprothésistes qui quittent la profession et ceux qui débutent. Les services des audioprothésistes sont donc facilement accessibles à la population, et ce, sans délai.

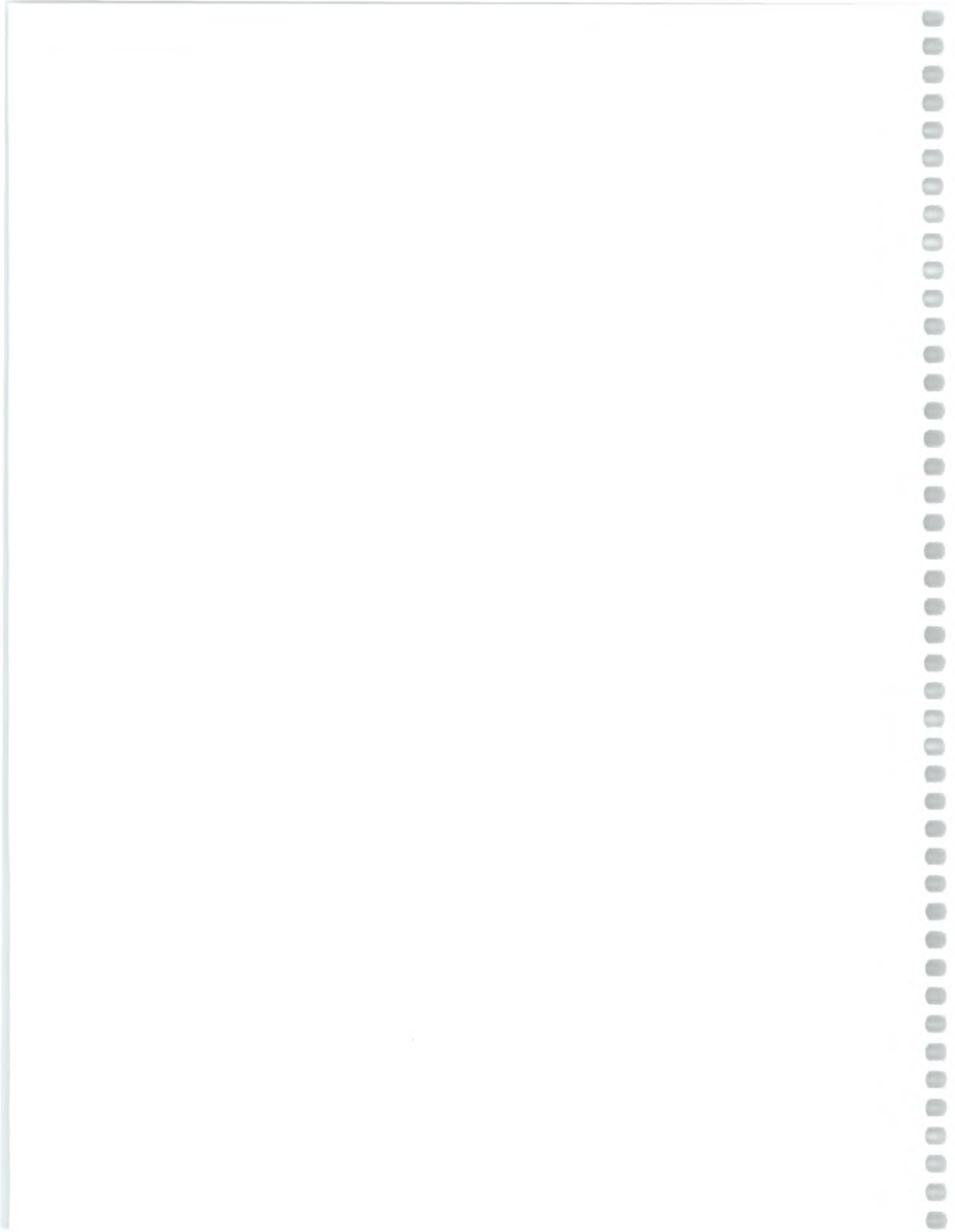
Le département d'audioprothèse travaille conjointement avec la Fondation du Collège de Rosemont afin d'obtenir de l'aide financière auprès de l'industrie et des professionnels. Au niveau de l'audioprothèse, tout porte à croire qu'avec cette aide, estimée à environ 20 000 \$, le département pourrait créer des ateliers d'intégration pratiques pour les étudiants, en plus de ceux actuellement prévus au programme. Ces ateliers, encadrés par deux personnes ressources, comporteraient des activités préparées. Le département croit que ce projet augmenterait de façon considérable la motivation de l'étudiant. Le perfectionnement des professeurs serait également compris dans ce projet. Les détails administratifs de ce projet sont en voie de réalisation. Le département d'audioprothèse espère pouvoir le mettre en marche dès la prochaine année scolaire. L'Ordre a déjà attribué un don de 2 000 \$ à la Fondation. Elle a également accordé à la Fondation une page gratuite de publicité dans son programme de congrès pour les cinq prochaines années.

Enfin, les membres du comité ont pris connaissance d'une information du Dr. Michael Rodda au sujet de son rapport produit dans le cadre de l'Accord sur la mobilité intérieure et dont il est question dans le rapport du Président.

COMITÉ D'ÉQUIVALENCE

Membres : M. Guy Martin, président
M. Éric Laniel, membre

N'ayant reçu aucune demande d'équivalence de diplôme, le comité n'a pas eu à se réunir pour l'exercice 2003-2004. Par ailleurs, le président a participé à une journée de travail organisée par le C.I.Q. (Conseil interprofessionnel du Québec) le 27 mai 2003 au Complexe Desjardins. Le thème de cette journée de travail était « *Gestion et analyse de l'information sur les formations acquises à l'étranger* » laquelle s'est déroulée sous forme d'ateliers. Deux autres journées étaient prévues au cours de l'automne 2003 dont les thèmes étaient « *L'évaluation de la compétence de la personne immigrante* » et « *La préparation de la personne immigrante au processus d'admission à un ordre professionnel* ».



COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Membres : M. Éric Mitchell, président
Mme Josée Boulanger, membre
Mme Manon Paquette, membre (A.P.A.Q.)
Mme Paulette Girard, membre (A.P.A.Q.)

Au cours de l'exercice 2003 - 2004, le comité s'est réuni à quatre reprises, soit trois fois pour le congrès 2003 et une fois pour le congrès 2004.

Les faits saillants du congrès 2003 sont :

- Partenariat O.A.Q. / A.P.A.Q. pour l'organisation du congrès et le partage des profits / pertes.
- 30e anniversaire de l'O.A.Q. avec spectacle de cirque à haut déploiement et la remise d'une caricature comme cadeau-souvenir à chacun des participants.
- Déficit d'environ 1 000 \$ qui a été absorbé par l'O.A.Q. et l'A.P.A.Q. Les coûts élevés de location des salles et de la nourriture au Château Champlain, ajoutés au coût du spectacle du banquet, qui était exceptionnellement plus élevé, ont engendré plus de dépenses qu'à l'habitude.

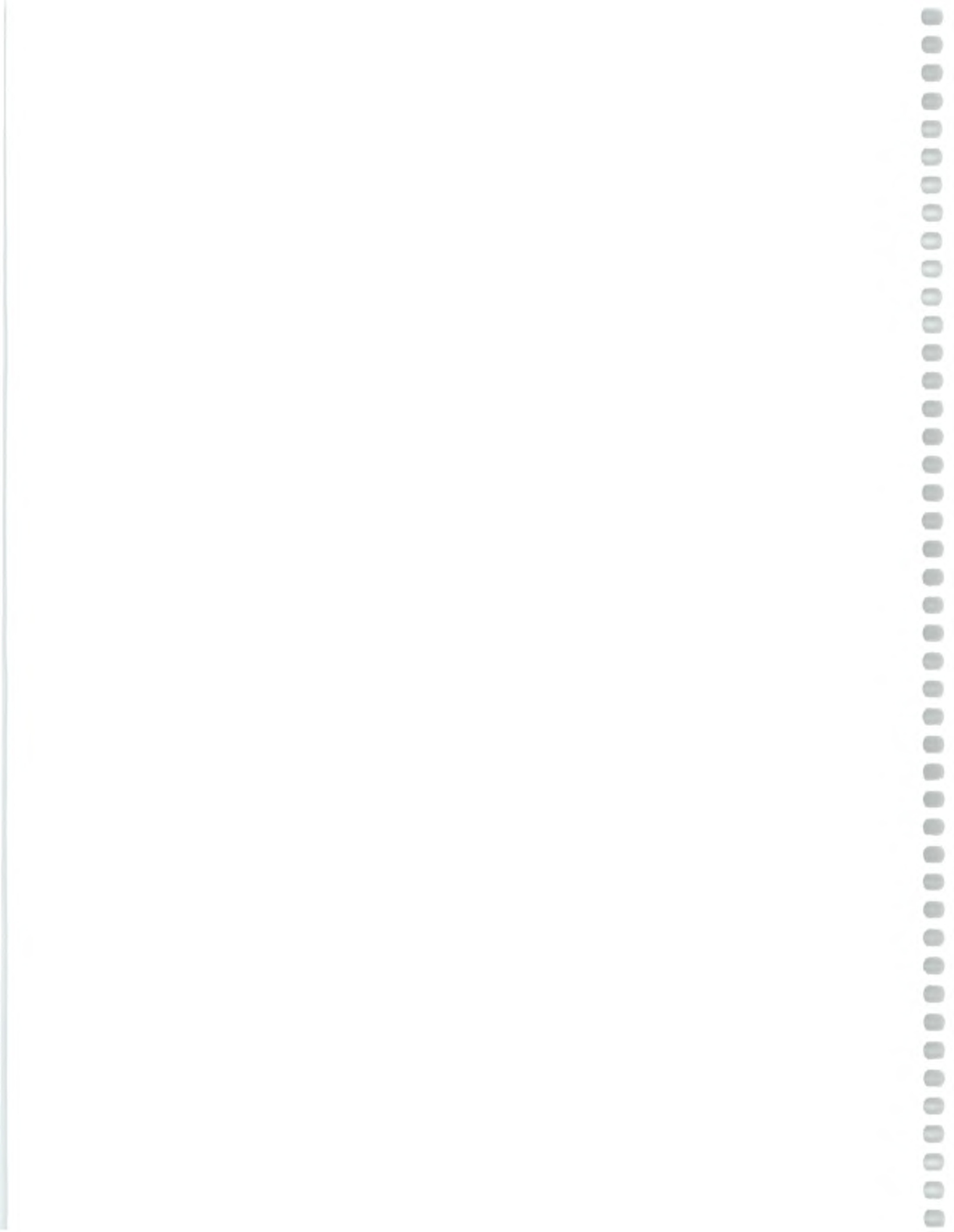
Les faits saillants du congrès 2004 seront :

- La 20e promotion du Collège qui sera soulignée sous le thème « Ensemble Marchons vers l'Excellence » imagé par une reproduction à saveur québécoise de l'album Abbey Road des Beatles pour souligner le 40e anniversaire de leur arrivée en Amérique.
- Un contrôle plus accru des présences au congrès, ce qui a été demandé par le Bureau de l'Ordre.

COMITÉ DE RÉVISION

Membres : Mme Louise Dionne, membre
M. Marc-André Gosselin, membre
Mme Hélaine Prévost, membre
Mme Suzanne Rainville, membre
Mme Réjeanne T. Salvail, membre

N'ayant reçu aucune demande de révision, le comité n'a pas eu à se réunir pour l'exercice 2003-2004.



DONNÉES STATISTIQUES

DE L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2004

Nombre de membres au 31 mars 2004 : Femmes: 121

Hommes: 93

Total: 214

Répartition régionale au 31 mars 2004 :

Région 01	Bas-Saint-Laurent	7
Région 02	Saguenay-Lac-St-Jean	13
Région 03	Capitale-Nationale	17
Région 04	Mauricie	12
Région 05	Etrie	12
Région 06	Montréal	75
Région 07	Outaouais	9
Région 08	Abitibi / Témiscamingue	3
Région 09	Côte-Nord	2
Région 10	Nord-du-Québec	-
Région 11	Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	-
Région 12	Chaudière-Appalaches	6
Région 13	Laval	7
Région 14	Lanaudière	7
Région 15	Laurentides	11
Région 16	Montréal	27
Région 17	Centre du Québec	6
Hors du Québec		-



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cotisation régulière du 1 ^{er} avril 2003 au 31 mars 2004 :	975 \$
Cotisation spéciale :	Aucune
Nombre d'administrateurs pour la région de l'Est :	2
Nombre d'administrateurs pour la région de l'Ouest :	4
Nombre d'administrateurs nommés :	2
	Total: 8
Nombre de permis temporaire et restrictif :	0
Nombre de personne employée au siège social :	1
Titre et fonction de la personne employée :	Secrétaire général
Nombre de permis :	
- en vigueur au début du présent exercice :	214
- délivrés au cours du présent exercice :	17
- révoqués au cours du présent exercice :	17
- en vigueur à la fin du présent exercice :	214
Autres comités :	
- comité administratif	
- comité d'admission à la pratique	
- comité scientifique	



Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

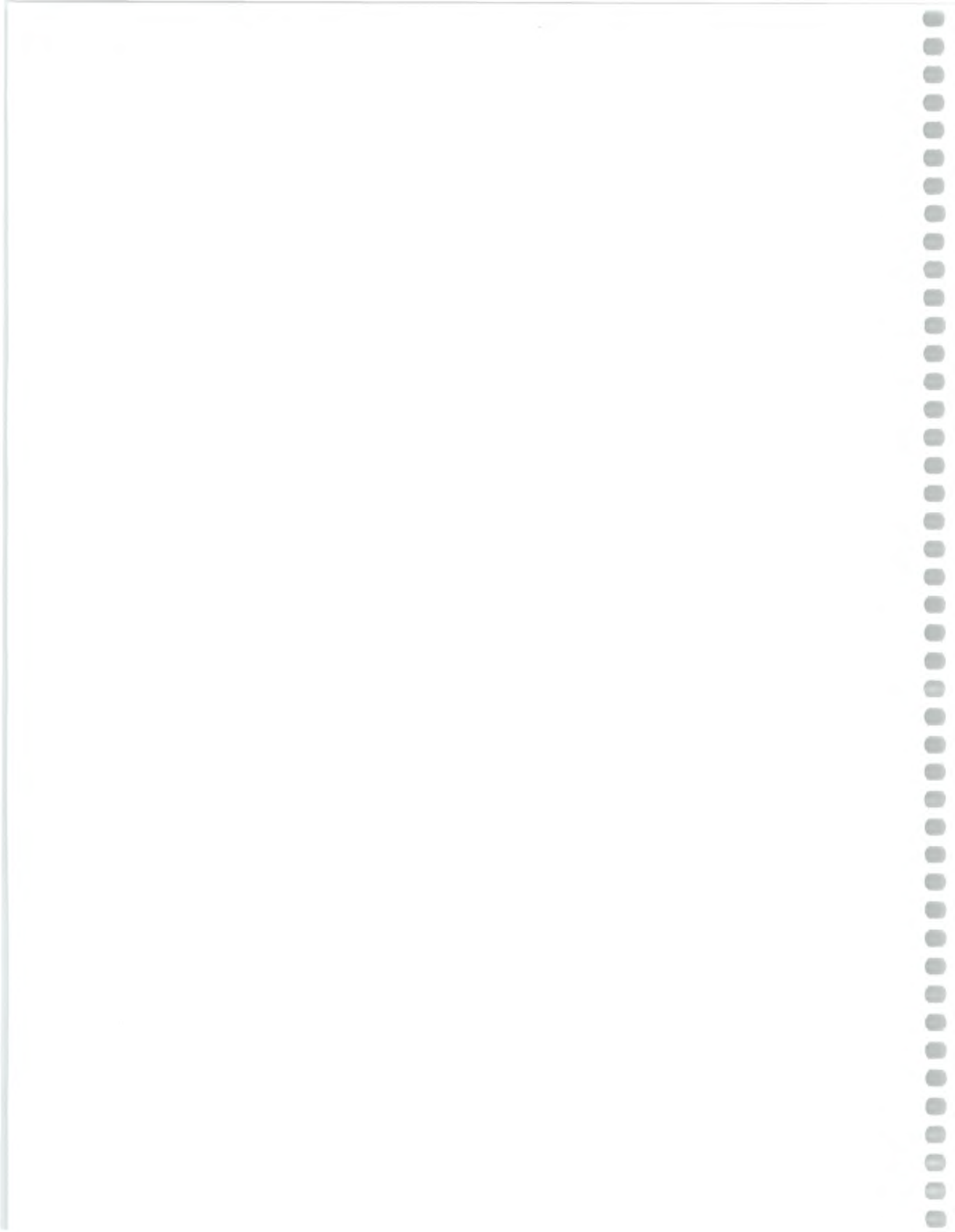
Huguette A. Sauvé, CA
Diane Charlebois, CA, LL. M. Fisc.
Andrée D. Foucault, CA
Roger Haché, CA, MBA, M. Fisc.
Luc Massé, CA
Chantal Myre, CA
Roger Séguin, CA, MBA
Serge Tremblay, CA

Dina Haché, CA
Edith Jolicoeur, CA
Karine Laitre, CA
Michèle Lapierre, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2004

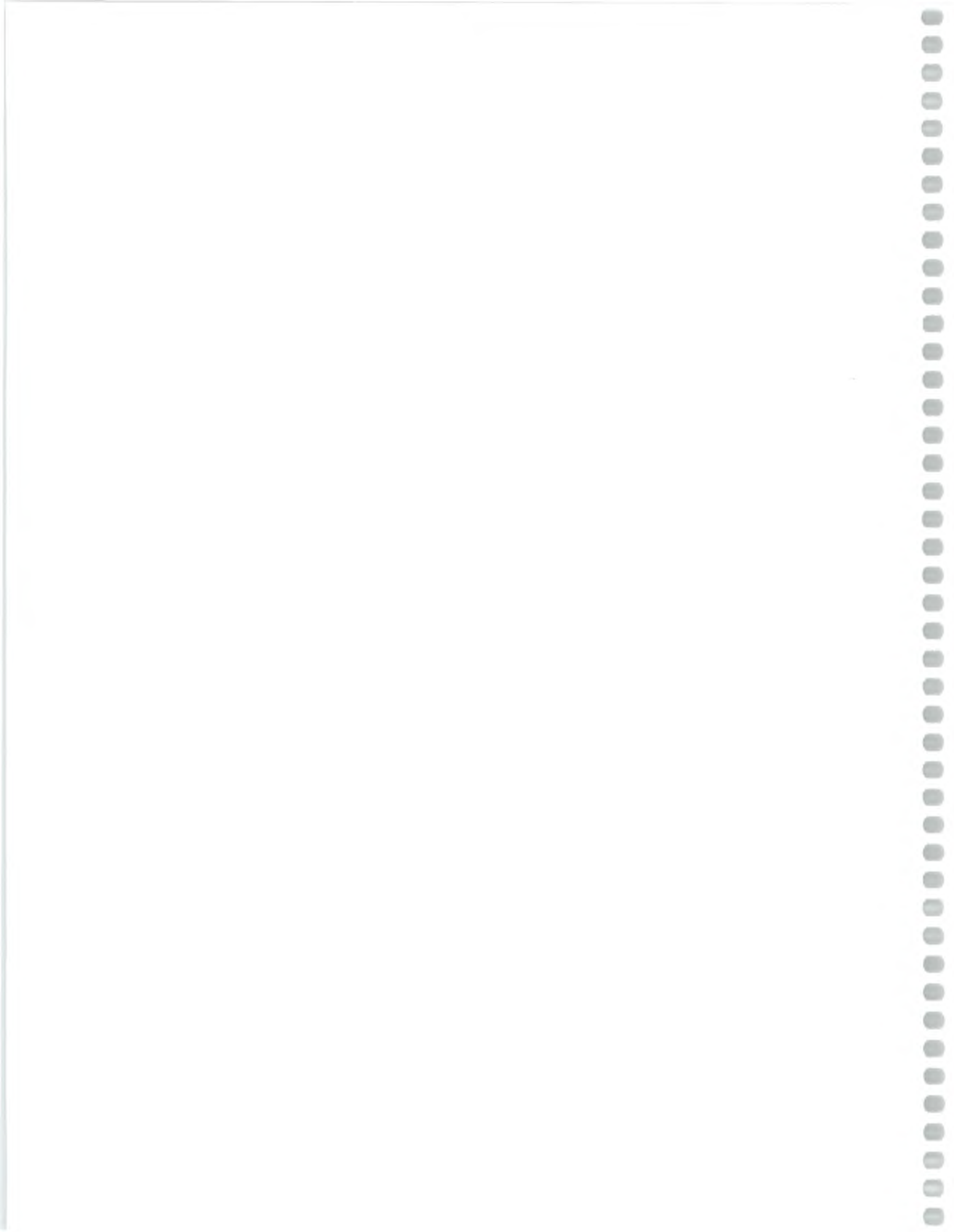


ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2004

	<u>Page</u>
Rapport des vérificateurs	1
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes aux états financiers	6-7
Détail des dépenses: Annexe A	8-9



RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
Ordre des audioprothésistes du Québec

Nous avons vérifié le bilan de Ordre des audioprothésistes du Québec au 31 mars 2004 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Séguin & Haché c.a.

Comptables agréés

Salaberry-de-Valleyfield

Le 27 juillet 2004



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2004

2003

REVENUS

Cotisations annuelles des membres	207 074 \$	208 049 \$
Discipline	3 000	-
Formation continue	84 388	72 069
Autres revenus	1 693	4 121
Intérêts	4 300	4 896
	300 455	289 135

DÉPENSES (Annexe A)

Bureau de l'Ordre	119 998	111 281
Discipline	53 300	7 537
Formation continue	88 357	49 771
Information	110 509	3 548
Inspection professionnelle	3 410	4 606
Secrétariat	59 113	52 627
Administratif	107	100
Scientifique	250	-
Équivalence	260	-
	435 304	229 470

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR
LES DÉPENSES

(134 849)\$

59 665 \$



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

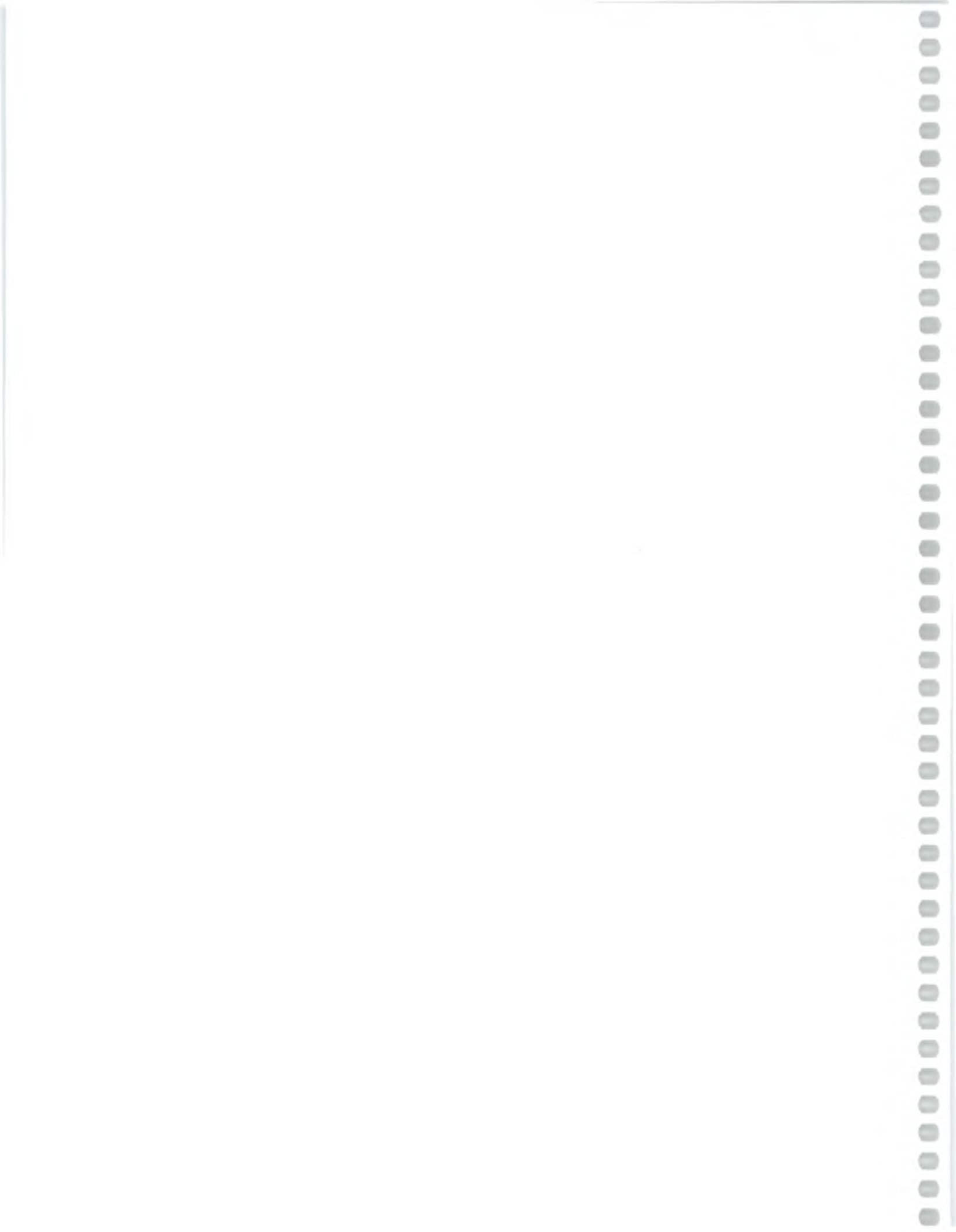
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2004

2003

Actifs nets	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Solde au début de l'exercice	1 995 \$	234 905 \$	236 900 \$	177 235 \$
Excédent (Insuffisance) des revenus sur les dépenses	(632)	(134 217)	(134 849)	59 665
Investissement en immobilisations	2 331	(2 331)	-	-
Solde à la fin de l'exercice	3 694 \$	98 357 \$	102 051 \$	236 900 \$



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS

2004

2003

ACTIF

À COURT TERME

Encaisse	9 827 \$	12 670 \$
Dépôt à terme (note 3)	90 759	248 462
Débiteurs (note 4)	19 837	6 005
Frais payés d'avance	7 228	4 086
	127 651	271 223

IMMOBILISATIONS (note 5)

3 694	1 995
131 345 \$	273 218 \$

PASSIF

À COURT TERME

Créditeurs (note 6)	29 294 \$	36 318 \$
---------------------	-----------	-----------

ACTIFS NETS

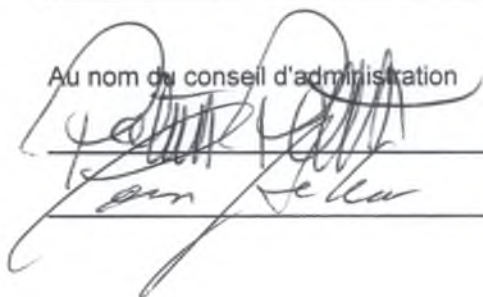
ACTIFS NETS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS

3 694	1 995
-------	-------

ACTIFS NETS NON AFFECTÉS

98 357	234 905
102 051	236 900
131 345 \$	273 218 \$

Au nom du conseil d'administration



Administrateur

Administrateur



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2004

2003

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (Insuffisance) des revenus sur les dépenses	(134 849)\$	59 665 \$
Amortissement	632	499
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement:		
Débiteurs	(13 832)	517
Frais payés d'avance	(3 142)	4 031
Créditeurs	(7 024)	(10 353)
	(158 215)	54 359

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Diminution (Augmentation) - Dépôts à terme	157 703	(57 962)
Acquisition d'immobilisations	(2 331)	-
	155 372	(57 962)

DIMINUTION DES LIQUIDITÉS

(2 843) (3 603)

LIQUIDITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE

12 670 16 273

LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE

9 827 \$ 12 670 \$



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

1- PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des revenus

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont constatés à titre d'augmentations directes des actifs nets.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Immobilisations

Toutes les immobilisations sont comptabilisées au coût; l'amortissement est calculé sur la valeur résiduelle en utilisant le taux annuel suivant:

Mobilier et équipement : 20 %

L'année où les immobilisations sont acquises, l'amortissement est calculé à la moitié du taux.

2- STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué en vertu de la Loi sur les Audioprothésistes du Québec et est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est régi par le Code des professions du Québec.

3- DÉPÔTS À TERME

L'Ordre gère son portefeuille de dépôts à terme en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Le taux d'intérêt sur le dépôt à terme à la fin de l'exercice est de 2,4% et l'échéance est juin 2004.

4- DÉBITEURS

	2004	2003
Comptes clients	3 740 \$	915 \$
TPS et TVQ	14 295	4 038
Intérêts courus	1 802	1 052
	19 837 \$	6 005 \$



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

5- IMMOBILISATIONS

	2004		2003	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	14 408 \$	10 714 \$	3 694 \$	1 995 \$

6- CRÉDITEURS

	2004	2003
Comptes fournisseurs	20 274 \$	33 318 \$
Déductions à la source	1 380	1 400
Autres	7 640	1 600
	29 294 \$	36 318 \$

7- OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a conclu les opérations suivantes avec les administrateurs de l'organisme:

	2004	2003
Loyer	4 413 \$	3 600 \$
Comptabilité	-	4 010
Honoraires	13 120	4 850
Secrétariat	959	703
	18 492 \$	13 163 \$

Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités de l'organisme et ont été comptabilisées à la valeur d'échange.



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Annexe A

DÉTAIL DES DÉPENSES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2004

2003

BUREAU DE L'ORDRE

Communications	656 \$	699 \$
Contentieux	75 499	73 392
Cotisations et affiliations	7 515	6 566
Dépenses diverses	5 500	3 433
Forfaitaire à la présidence et charges sociales	7 966	7 265
Honoraires, déplacements et séjours	21 361	18 330
Location de salles	215	640
Papeterie et impression	1 286	956
	119 998 \$	111 281 \$

DISCIPLINE

Communications	976 \$	494 \$
Contentieux et sténographe officiel	40 476	4 608
Honoraires, déplacements et séjours	9 173	2 221
Huissiers	289	-
Location de salles	788	-
Papeterie et impression	1 398	214
Dépenses diverses	200	-
	53 300 \$	7 537 \$

FORMATION CONTINUE

Communications	77 \$	230 \$
Honoraires, déplacements et séjours	10 440	8 505
Kiosques et programmation	38 029	18 203
Location de salles	4 910	-
Papeterie et impression	358	639
Pause café et banquets	34 543	22 194
	88 357 \$	49 771 \$

INFORMATION

Communications	88 \$	12 \$
Honoraires, déplacements et séjours	2 135	2 561
Papeterie et impression	2 262	975
Commandites	2 200	-
Campagne de publicité	103 824	-
	110 509 \$	3 548 \$



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**Annexe A****DÉTAIL DES DÉPENSES****EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS****2004****2003****INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Communications	470 \$	468 \$
Honoraires, déplacements et séjours	2 833	4 138
Papeterie et impression	107	-
	3 410 \$	4 606 \$

SECRÉTARIAT

Salaires et avantages sociaux	18 884 \$	18 921 \$
Assurances - Administrateurs	5 823	3 059
Assurances - Responsabilité civile	588	570
Communications	3 722	3 660
Messagerie et autres dépenses	3 418	1 923
Entretien général	527	140
Honoraires de comptabilité	3 720	4 010
Honoraires de vérification	1 650	1 650
Honoraires, déplacements et séjours	8 633	1 951
Loyer	3 600	3 600
Papeterie et impression	3 889	2 742
Publicité et site internet	3 892	9 783
Intérêts et frais bancaires	135	119
Amortissement - Mobilier et équipement	632	499
	59 113 \$	52 627 \$

ADMINISTRATIF

Honoraires	107 \$	100 \$
------------	--------	--------

SCIENTIFIQUE

Honoraires, déplacements et séjours	250 \$	-
-------------------------------------	--------	---

ÉQUIVALENCE

Communications	-	-
Honoraires, déplacements et séjours	138 \$	-
Formation	122	-
	260 \$	-

